



Rapport de VISITE

Maison d'arrêt de Strasbourg

23-26 mars 2009

Contrôleurs :

Jacques GOMBERT, chef de mission ;

Olivier OBRECHT ;

Yves TIGOULET ;

Cédric de TORCY ;

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Strasbourg (Bas-Rhin) du 24 au 26 mars 2009.

1. Conditions de la visite

Les contrôleurs sont arrivés le 24 mars à 9h00. Ils sont repartis le 26 mars à 19h30. La directrice de l'établissement avait été préalablement informée de cette visite le 17 mars 2009.

L'ensemble des documents demandés a été remis à la mission. Les contrôleurs ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent et en toute confidentialité tant avec des détenus qu'avec le personnel ou des intervenants extérieurs.

A leur arrivée, les contrôleurs ont été accueillis par la directrice, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation du Bas-Rhin, le chef de détention, un directeur technique, l'attaché d'administration, les médecins chefs de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et du service médico-psychologique régional (SMPR).

Lors de cette réunion de présentation, l'ensemble des sujets concernant la vie de l'établissement ont été abordés sans détours et dans un climat de confiance.

Une réunion de restitution s'est tenue le 26 mars 2009 avec le directeur adjoint.

Des contacts ont été pris avec les autorités suivantes :

- le procureur adjoint près le tribunal de grande instance de Strasbourg ;
- la juge de l'application des peines ;
- la substitut chargée de l'exécution des peines.

Un rapport de constat a été transmis à la directrice de la maison d'arrêt de Strasbourg le 29 juin 2009 qui a fait part de ses observations au Contrôleur général par courrier en date du 20 juillet 2009.

Le présent rapport de visite intègre les observations du chef d'établissement.

2. Présentation générale de l'établissement

2.1 L'implantation

La maison d'arrêt de Strasbourg a été mise en service le 19 septembre 1988.

Elle a remplacé deux maisons d'arrêt particulièrement vétustes. L'une d'entre elles, la prison Sainte-Marguerite, est devenue l'école nationale d'administration (ENA).

L'établissement, situé dans le quartier de l'Elsau, est facilement accessible depuis la gare ou le centre de la ville par une ligne directe de tramway. Il est proche de la direction inter-régionale, située à une cinquantaine de mètres.

La maison d'arrêt est implantée sur une emprise d'environ 6ha, entourée d'un mur d'enceinte de 6m de hauteur et d'une longueur de 950m. L'un des murs longe l'autoroute A35. Le chemin de ronde est clôturé vers l'intérieur par un grillage qui double le mur d'enceinte. Ce grillage a été récemment doté, à proximité de certaines cours, de filets anti-projections qui s'avèrent particulièrement efficaces.

2.2 Les personnels

L'établissement est dirigé par une directrice, secondée par deux directeurs des services pénitentiaires, un attaché d'administration et un directeur technique.

L'encadrement intermédiaire se compose de vingt-sept fonctionnaires, officiers ou gradés.

Le nombre de surveillants est de 216.

Enfin, seize personnels administratifs et trois personnels techniques exercent au sein de la structure.

Cinq fonctionnaires de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) interviennent au quartier des mineurs.

La direction déplore l'existence de postes vacants.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'augmentation massive de la population pénale justifierait l'affectation d'un personnel administratif supplémentaire au greffe, et qu'il manquait un personnel technique en cuisine pour assurer une production dans le respect des normes.

Enfin, la maintenance des bâtiments, difficile à assurer, justifierait l'affectation de personnels techniques supplémentaires.

Le dialogue social est décrit par les interlocuteurs comme difficile depuis longtemps, avec l'organisation syndicale majoritaire, très active dans des mouvements de protestation, qui a toujours fait le choix d'entretenir avec la direction des rapports de force.

La mission a rencontré, à sa demande, des représentants d'un autre syndicat.

2.3 Les locaux

La capacité théorique de la maison d'arrêt est de 444 places réparties comme suit :

- un quartier d'une capacité de 345 places est réservé aux hommes adultes. Il est composé de deux bâtiments juxtaposés (bâtiments A et B) ;
- un quartier spécifique de trente-huit places est réservé aux mineurs, répartis sur deux

étages du bâtiment C ;

- un quartier de dix-huit places est réservé aux femmes détenues ;
- un quartier SMPR d'une capacité de onze places, héberge les détenus incarcérés en Alsace souffrant de troubles psychologiques ;
- trente-deux places sont réservées aux détenus arrivants.

L'hébergement a été conçu sous forme d'unités de vie, chacune pouvant accueillir jusqu'à trente-huit détenus.

La plupart des étages ont deux unités de vie disposant de deux salles de jour, de douches et d'un office.

La répartition des détenus dans les locaux est la suivante :

- Bâtiment A

Rez-de-chaussée : quartier disciplinaire

1^{er} étage pair : quartier d'isolement / 2^{ème} étage impair : condamnés

2^{ème} étage pair : arrivants / 2^{ème} étage impair : prévenus classés en ateliers

3^{ème} étage pair et impair : condamnés

4^{ème} étage pair et impair : prévenus

5^{ème} étage : primaires prévenus

- Bâtiment B

Rez-de-chaussée : détenus classés au service général

1^{er} étage : détenus protégés (détenus fragiles et auteurs d'infractions à caractère sexuel)

2^{ème} étage : condamnés classés en ateliers

3^{ème} et 4^{ème} étages : condamnés

5^{ème} étage : primaires condamnés

- Bâtiment C

Il n'y a pas d'hébergement au rez-de-chaussée ni au 1^{er} étage.

Les mineurs sont affectés aux 2^{ème} et 3^{ème} étages.

Toutefois, en raison de la surpopulation, une des deux ailes du 3^{ème} étage est actuellement occupée par des détenus majeurs classés en corvées extérieures.

Au 4^{ème} étage sont hébergés les condamnés à de courtes peines.

La séparation entre prévenus et condamnés est effective depuis février 2009.

Les espaces en plein air accessibles à la population pénale sont composés d'un vaste terrain de sport, de neuf petites cours réservées aux détenus punis ou isolés et de sept cours de promenade.

L'établissement souffre d'un vieillissement prématuré lié à la médiocre qualité de l'infrastructure et au défaut de maintenance.

La topographie très particulière de la maison d'arrêt, basée sur une sectorisation forte entre les différents bâtiments, avec une circulation qui s'effectue exclusivement par le deuxième étage, rend, selon l'ensemble des personnels, très difficile un fonctionnement cohérent et une organisation rationnelle de l'ensemble de la détention.

2.4 La population pénale

Au 1^{er} mars 2009, 742 détenus dont trente femmes et douze mineurs étaient écroués à la maison d'arrêt.

Douze étaient en placement extérieur. Les détenus placés sous surveillance électronique sont pris en charge par le centre de semi-liberté de Souffelweyersheim.

Le taux d'occupation était donc de 167%.

L'établissement connaît depuis de nombreuses années, une sur-occupation extrêmement préoccupante. L'absence de matelas au sol ne s'explique que par la configuration étroite des cellules.

La population pénale se répartissait ainsi :

- Nombre de condamnés à une peine correctionnelle :
 - inférieure ou égale à trois mois : 53
 - de trois mois à un an : 170
 - supérieure à un an : 309
- Nombre de condamnés à une peine criminelle :
 - inférieure ou égale à dix ans : 19
 - supérieure à dix ans : 13
 - aucun détenu n'était condamné à la réclusion criminelle à perpétuité.
- Nombre de prévenus en procédure correctionnelle : 122
- Nombre de prévenus en procédure criminelle : 56

Une quarantaine de nationalités sont représentées. La grande majorité des détenus est française (2/3) suivie des détenus du Maghreb et des pays de l'Est.

Le pourcentage de la population féminine correspond à la moyenne nationale, de l'ordre de 4 à 5% des détenus.

Les mineurs hommes sont au nombre de vingt-quatre en moyenne sur une année.

Les condamnés sont majoritaires : environ 60% de la population pénale pour 40% de prévenus.

Les violences sur les personnes constituent la majeure partie des condamnations. Si 30% des détenus ont entre 21 et 30 ans, la majorité a entre 30 et 40 ans.

3. L'arrivée

3.1 L'écrou

Le service du greffe comprend en service de jour six agents dédiés, sous la responsabilité d'une adjointe administrative, dont trois sont affectés au greffe proprement dit et trois aux procédures d'application des peines. En service de nuit, les formalités d'écrou sont réalisées par le gradé de permanence. Il est procédé annuellement à une moyenne de 1.600 écrous. Les notifications auxquelles procède le greffe - affectations, transferts, réductions de peines - sont toutes effectuées au sein du greffe, les détenus s'y déplaçant sur convocation.

Lors de l'arrivée, les détenus sont placés dans l'une des neuf cellules d'attente du couloir menant au greffe. D'une surface d'1m² environ, fermées par une porte équipée d'une vitre, elles ne disposent d'aucune possibilité de s'asseoir. Les détenus qui attendent s'assentent par terre. Il a été indiqué que lorsqu'une personne est âgée ou présente des difficultés, une chaise en plastique lui est donnée. Un WC est localisé dans le couloir.

Lors des formalités d'écrou, un exemplaire de l'extrait de jugement est proposé au détenu, qui peut le conserver s'il le souhaite (à défaut, ce dernier est laissé dans le dossier pénal). Il est procédé à un inventaire contradictoire des valeurs et objets précieux retirés, le tout étant conservé au niveau de la comptabilité. Un enregistrement biométrique de la main est réalisé et une carte d'identité intérieure est confectionnée avec prise de photographie. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrive parfois que la prise de photographie soit reportée au lendemain, voire de quelques jours, compte tenu de la présence de marques de coups sur le visage. En ce cas, les agents présents font appel au médecin dès l'arrivée du détenu. Aux dires des personnes entendues, ceci est arrivé à trois ou quatre reprises en 2008.

Lorsqu'un détenu arrive avec des médicaments, ceux-ci lui sont retirés pour être acheminés à l'UCSA. En période de jour, il sera vu rapidement par le service médical. En période de nuit, en fonction des déclarations du détenu, il est fait éventuellement appel au médecin d'astreinte.

A l'issue de cette première étape, les détenus passent à la fouille. Il existe deux cabines, fermées, permettant de garantir l'intimité lors des procédures de fouille. Une douche existe à ce niveau, jamais utilisée. Les vêtements non autorisés sont retenus et stockés dans un local vestiaire spécifique, avec un inventaire dressé et retranscrit dans le logiciel GIDE. Un vestiaire de dépannage pour les indigents existe au niveau de la fouille, permettant aux agents en poste de fournir un complément éventuel, en fonction des effets saisis ou de l'inadaptation éventuelle de la tenue de la personne à la température, lors de l'écrou.

Les détenus se voient également remettre leur paquetage arrivant, qui comprend notamment le « guide du détenu arrivant » de l'administration pénitentiaire ainsi qu'un kit courrier, une feuille d'information sur l'UCSA, un bon de cantine arrivant et une demande de vêtements intitulée « vestiaire - indigents ». Il n'est en revanche donné ni livret d'accueil spécifique à la MA de Strasbourg, ni extrait du règlement intérieur. Un kit d'hygiène, pré-conditionné, est également fourni à chaque arrivant.

Une fois ce circuit complété, le détenu est conduit au sein de l'aile arrivant dédiée, au deuxième étage du bâtiment A (A2).

3.2 La procédure arrivant

Le quartier arrivants dispose de seize cellules doublées, soit trente-deux places. Une grande cellule d'angle a été transformée en salle d'attente pour les détenus déjà affectés en détention et qui viennent rencontrer différents intervenants au niveau de cette zone.

Il n'y a pas de surveillants affectés en poste fixe dans ce quartier ; il s'agit néanmoins d'agents déclarés comme habituels, tournant en service de six heures. Un premier surveillant du bâtiment est référent.

En principe, tous les arrivants y séjournent quelques jours, hormis les femmes et les mineurs, directement affectés dans les quartiers spécifiques correspondants. Lors de

l'arrivée, les détenus ont la possibilité de prendre immédiatement une douche. Ils bénéficient d'une seule promenade quotidienne d'une heure et demie. Le jour du contrôle, toutes les cellules étaient occupées.

Les cellules sont identiques aux autres, mais bénéficient d'équipements supplémentaires mis gratuitement à la disposition des arrivants : un poste de télévision et une plaque chauffante avec une casserole.

Les détenus sont reçus par l'UCSA dans la journée et par un membre de l'encadrement pénitentiaire, puis du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), le jour même ou le lendemain. Seuls les femmes et les mineurs sont systématiquement vus par un membre de la direction.

Dans la semaine, ils seront vus par un personnel du SMPR, éventuellement très rapidement s'ils sont signalés, ainsi que par un représentant de l'Education nationale, qui procède au dépistage de l'illettrisme et propose le cas échéant des enseignements adaptés.

Lors de ces entretiens, une fiche de renseignements est remplie par les différents interlocuteurs non médicaux, visant à cerner la personnalité et le comportement du détenu. Au besoin, à leur issue, un signalement peut être fait à l'UCSA ou au SMPR.

Il n'est donné au détenu ni règlement intérieur, ni document d'accueil général sur la maison d'arrêt. Il reçoit en revanche une information sur l'association Parenthèse, à laquelle il doit cotiser, trois euros par mois, pour bénéficier des activités socioculturelles et sportives qu'elle organise. Le détenu reçoit également systématiquement une plaquette d'information en plusieurs langues sur le point d'accès au droit.

3.3 L'affectation en détention

Au vu des différents éléments recueillis lors des entretiens initiaux, les détenus sont ensuite affectés en cellule par le gradé responsable du bâtiment A. Le nombre hebdomadaire important d'admissions, de trente à cinquante, conduit toutefois à ne pas pouvoir héberger les arrivants de façon certaine dans l'unité réservée pendant toute la durée des procédures d'accueil. Des affectations rapides en cellule sont couramment opérées, après un passage court, voire sans passage, par l'unité A2.

Le cas de tous les arrivants de la semaine est revu lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU), le lundi après-midi.

L'affectation initiale en cellule prend en compte les principaux critères suivants : le caractère prévenu ou condamné, les interdictions de communiquer, le tabagisme, la notion de primo-incarcération, les origines géographiques ou ethniques afin d'éviter certains rapprochements, l'âge, un risque suicidaire repéré lors de l'accueil ou une fragilité potentielle (infractions aux mœurs en particulier).

L'établissement a ainsi réussi, pour la détention hommes, à séparer d'une part quasi-complètement les prévenus des condamnés, à l'exception des détenus « fragiles » localisés dans une aile spécifique (B1), et d'autre part les primaires des récidivistes, deux étages de détention étant réservés aux détenus en primo-incarcération (A5 - B5).

3.4 La gestion des places

En fonction de l'évolution de la situation pénale des intéressés - passage du statut de prévenu à celui de condamné définitif - ou de leur classement au travail, il est procédé aux changements de cellule nécessaires. A titre d'exemple, dans la semaine précédant le contrôle, ce sont 105 mutations de cellules qui ont été opérées : trente-trois pour des affectations à partir de l'aile arrivants, quinze pour des passages de prévenus en condamnés définitifs et cinquante-sept pour des raisons diverses, classement au travail, demandes des détenus, admission au SMPR ou au quartier disciplinaire (QD). Il a été déclaré qu'il s'agit là d'un nombre habituel.

Plusieurs détenus rencontrés ont toutefois manifesté leur incompréhension devant un changement de cellule imposé pour rejoindre une aile de travailleurs, alors qu'ils sont sur une liste d'attente sans perspective de travail à court terme.

La sur-occupation de l'établissement a conduit celui-ci à doubler toutes les cellules, conçues pour être individuelles, hormis celles des quartiers spécifiques (QI et QD) et celles occupées par les mineurs.

4. La vie quotidienne

4.1 La vie en cellule

Chaque unité de vie comporte dix-sept cellules de deux personnes, ainsi qu'une grande cellule pouvant héberger six personnes.

Les cellules ont une surface légèrement inférieure à 9m².

Dans la plupart d'entre elles, les deux lits superposés ne sont pas visibles depuis l'œilleton, non plus d'ailleurs que le barreaudage. En effet, dès la mise en service de l'établissement en 1988, un muret en pavés de verre a été érigé dans chaque cellule pour isoler le coin des toilettes.

Chaque cellule comprend les éléments suivants : deux chaises en plastique, une table, deux armoires, une penderie, des étagères encastrées, un panneau d'affichage, un poste de télévision et, le cas échéant, un réfrigérateur. Les détenus ont également la possibilité d'acheter en cantine une plaque chauffante.

Dans les grandes cellules pouvant héberger six détenus, deux paires de lits sont superposés, complétés par deux lits simples. Elles comportent quatre ou six chaises selon le cas et quatre armoires. Les toilettes et deux lavabos sont situés dans une pièce isolée.

Les fenêtres, en PVC, sont neuves et dotées d'un double vitrage. Elles sont munies d'un barreaudage en forme de losanges. Des caillebotis ont été installés en 2007.

Le chauffage est assuré par des tuyaux qui courent dans toutes les cellules ainsi que par le système de ventilation.

Seules les cellules destinées à l'hébergement des mineurs comportent une douche.

La plupart des cellules sont propres et en bon état.

Il n'existe pas de cellules spécialement aménagées pour les handicapés.

Au moment de la mise en service de la maison d'arrêt, les détenus bénéficiaient de la

possibilité d'obtenir de l'eau chaude au lavabo. Selon les détenus et le personnel, l'alimentation en eau chaude est devenue très aléatoire.

Les cellules sont munies d'un bouton d'appel qui est répercuté au kiosque d'étage. Un voyant rouge s'allume au-dessus de chaque porte. La nuit, les appels sont répercutés au poste central de surveillance (PCS) ; seul l'étage d'où provient l'appel est repéré par l'agent du PCS.

4.2 L'hygiène et la salubrité

Les abords des bâtiments sont particulièrement sales et peu entretenus. En théorie, le bas des façades est nettoyé, selon les informations recueillies, une à deux fois par semaine.

La présence de rats et de cafards n'a pas été constatée et un contrat de lutte contre les nuisibles a été conclu avec une entreprise spécialisée. En revanche, la présence de nombreux pigeons et de mouettes est attestée. La pose de caillebotis a permis de limiter les projections de détritrus par les fenêtres.

Chaque cellule est dotée d'une poubelle et les ordures ménagères, entreposées dans un sac remis par les détenus auxiliaires, sont ramassées chaque jour.

Les détenus bénéficient de trois douches par semaine. Les travailleurs classés au service général prennent leur douche à la demande.

Les salles de douche sont, pour la plupart, dans un état de délabrement avancé. Selon la direction, des travaux ont été entrepris, notamment sur le bâtiment A, mais les chantiers ont été interrompus suite à des difficultés contractuelles. Il n'existe plus, depuis longtemps, de dispositifs de séparation susceptibles de préserver l'intimité dans les salles de douche. Pourtant, plusieurs détenus sont contraints de prendre leur douche en même temps dans ces locaux insalubres. Un certain nombre de douches ne fonctionne plus.

Les douches refaites dans les unités A5, A4 et A3 sont correctes et fonctionnelles. Il y manque cependant des patères permettant aux détenus de déposer leurs vêtements.

Les détenus ont la possibilité de recevoir du linge de leur famille à l'occasion des parloirs et de remettre leur linge sale.

Les indigents peuvent, depuis peu, donner leur linge à laver gratuitement. Des bons spécifiques leur sont remis et le linge est ramassé dans des filets individuels. La Croix-Rouge a fait don à la maison d'arrêt de plusieurs sèche-linge et machines à laver.

Les détenus qui ne sont pas indigents n'ont pas la possibilité de bénéficier d'un service de laverie ; selon la direction, une étude a été effectuée pour mettre en place des lave-linge en détention, mais le très faible nombre de détenus intéressés n'a pas permis cette installation.

Des produits d'hygiène et de nettoyage sont remis gratuitement aux détenus une fois par mois : eau de javel diluée, savon, shampoing, dentifrice, crème à raser, papier de toilette, produits de nettoyage. Il semble que ces produits soient également remis sur simple demande.

Les draps sont changés tous les quinze jours et les couvertures à la demande.

Un détenu est classé en qualité de coiffeur. Il dispose d'un salon au deuxième étage du bâtiment B.

4.3 La restauration et la cantine

La cuisine est en gestion directe, avec une production en liaison froide sur quatre jours, du lundi au jeudi. Du vendredi au dimanche, il n'y a qu'une préparation des distributions avec remise en température des plats chauds.

Le responsable des cuisines est assisté par un adjoint surveillant faisant fonction. La production varie de 2.100 à 2.800 repas par jour. Le coût journalier des denrées alimentaires est de 2,85€ par détenu.

Dix-huit détenus hommes sont classés en cuisine, dont quatre affectés à la logistique de distribution.

L'effectif est complet du lundi au jeudi, puis seuls quatre détenus travaillent du vendredi au dimanche. Compte tenu du *turnover* de la population pénale, environ quatre-vingts détenus passent en cuisine par an, pour deux mois en moyenne. Il existe des prévenus et des condamnés parmi les auxiliaires de cuisine, mais aucun détenu en procédure criminelle.

Aucune formation particulière n'existe, hormis l'apprentissage des règles d'hygiène de base et des consignes d'utilisation des machines, dispensé aux arrivants par le chef de cuisine.

L'UCSA assure le suivi médical des détenus classés. Une inspection des services vétérinaires a eu lieu en mai 2008.

Trois repas sont distribués par jour ; au petit-déjeuner, les détenus reçoivent la « triplette » (café lyophilisé, lait et sucre en poudre) avec le pain de la journée, soit une baguette par personne. Les mineurs et les femmes enceintes bénéficient de suppléments alimentaires (cf. § 4.7).

Les repas sont distribués en barquettes individuelles, dans des chariots par aile de détention, avec un état individuel des effectifs présents et des régimes ; les effectifs sont relevés deux fois par jour sur GIDE, à 9h00 et 15h00. Une consigne a été donnée par la direction d'informer directement la cuisine lorsqu'il est procédé de façon inopinée à un changement de cellule, entre 09h00 et midi pour le déjeuner et après 15h00 pour le dîner ; malgré cela, il a été indiqué aux contrôleurs que l'adéquation exacte repas-présents reste compliquée.

Un stock d'une quinzaine de repas est situé au niveau de l'aile arrivants, à destination de ces derniers, avant leur prise en compte dans les effectifs du repas suivant. Il a été indiqué que ce stock permettait aussi de pallier les inadéquations évoquées précédemment, en cas de besoin.

Des régimes peuvent être prescrits par le service médical, essentiellement diabétique et mixé. D'autres régimes sont possibles, mais beaucoup plus rares : sans résidu, hypocalorique, sans graisse ou sans sel. Ces deux derniers sont cependant quasi-impossibles à mettre en œuvre d'après les informations données, compte tenu du mode de production industrielle. Le jour du contrôle, seuls dix détenus recevaient un régime diabétique et quarante un régime végétarien, ce dernier étant sur demande des détenus uniquement.

Les menus sont élaborés par le chef de cuisine, selon les préconisations du plan alimentaire, par périodes de douze semaines, et affichés. Le chef de cuisine a cependant signalé une relative insuffisance de légumes verts, très peu prisés par les détenus. Les menus ne sont visés ni par la direction interrégionale, ni par le service médical. L'UCSA a très peu de contacts avec la cuisine et déplore les difficultés existant pour la mise en place de certains régimes (allergies alimentaires), pour l'attribution de suppléments alimentaires et pour le suivi des régimes diabétiques.

Les détenus entendus ont exprimé des opinions contrastées sur l'alimentation, mais largement liées semble-t-il aux préférences et habitudes des intéressés et surtout variables selon les jours. Des menus avec viande halal sont demandés, en l'absence desquels les détenus s'inscrivent pour un régime végétarien. La cuisine a objecté que le coût/denrée actuel ne permet pas de satisfaire un tel souhait.

4.4 La promenade

L'établissement est doté de seize espaces de promenade :

- trois cours principales destinées aux détenus hébergés dans les bâtiments A et B, ainsi que ceux du bâtiment C4. Elles sont entourées d'un mur surmonté d'un grillage avec concertina ;
- une cour réservée au quartier femmes ;
- une cour pour les mineurs ;
- une cour dédiée à la promenade des détenus à protéger, hébergés sur le bâtiment B1 ;
- une cour pour les détenus hébergés au SMPR.
- neuf cours individuelles pour les détenus punis ou isolés

Lors de la mise en service de l'établissement, les cours étaient pavées. A la suite de mouvements collectifs à l'occasion desquels les détenus ont dépavé les cours, les surfaces sont dorénavant en terre battue. Très récemment une cour a été bitumée suite à un incident au cours duquel un passant a reçu une pierre projetée par un détenu par-dessus le mur d'enceinte.

Les trois grandes cours principales, dont l'une est coupée en deux par un mur hérissé de concertina, sont surveillées en permanence par un agent depuis un kiosque surélevé, équipé d'une alarme, d'un interphone, d'un téléphone et d'un émetteur-récepteur.

L'agent dispose de consignes écrites sur la conduite à tenir en cas d'incident et il a à sa disposition une liste des détenus dangereux, avec photos, à surveiller tout particulièrement.

Chaque cour est dotée d'un préau, sauf les petites cours des punis et des isolés.

Les sanitaires et les points d'eau, qui se trouvaient à l'origine dans les cours principales, ont disparu depuis longtemps, exception faite de deux douches utilisées pendant la période estivale. De ce fait, les détenus sont autorisés à amener avec eux en promenade une bouteille d'eau et une petite serviette.

Les cours principales ne disposent pas de bancs pour s'asseoir. Une barre de musculation est installée.

L'établissement est confronté, depuis de nombreuses années, à des phénomènes récurrents de projections d'objets divers prohibés par-dessus le mur d'enceinte.

Récemment, des filets anti-projections ont été installés du côté de l'autoroute et du côté de la rue de l'Unterelsau. La police, très sensibilisée à ce phénomène, effectue régulièrement des rondes et procède à des interpellations.

Des ballons sont remis aux détenus par les surveillants en échange de leur carte d'identité intérieure.

Des téléphones sont en cours d'installation dans chaque cour.

Les horaires des tours de promenade, réduits en 2006 afin de canaliser des flux de détenus difficilement maîtrisables, sont les suivants :

08h00-10h00

10h15-11h45

13h45-15h00

15h15-16h45

Les détenus classés au travail se rendent sur la cour de promenade du bâtiment B, de 15h15 à 16h45, à l'exception de ceux qui hébergés dans l'unité C3 (initialement prévue pour les mineurs), qui vont en promenade dans la cour des mineurs, de 12h30 à 13h30.

Elles sont contrôlées avant huit heures et à douze heures afin de s'assurer qu'aucun objet prohibé ne se trouve sur la cour. Le nettoyage est sensé être effectué entre 13h15 et 13h30, sous le contrôle de l'agent de surveillance des promenades et tous les soirs après la réintégration. Les cours principales sont apparues, lors de la visite, particulièrement sales et jonchées de bouteilles en plastique vides et de débris divers, manifestement anciens.

4.5 Les ressources financières et l'indigence

4.5.1 L'indigence

Le jour de la visite, 103 détenus étaient classés indigents sur un effectif total de 747 personnes écrouées, soit 14 % de l'ensemble.

Le seuil de déclenchement de la procédure d'inscription est déterminé par le niveau de ressources sur le pécule disponible. Ce seuil est actuellement fixé à 45 € par mois courant. C'est la commission pluridisciplinaire unique qui décide de l'inscription à partir de la liste des éligibles. Elle siège tous les lundis après-midi sous la présidence de la directrice et réunit les représentants des différents services de l'établissement, ainsi que ceux des services partenaires.

Lorsque la personne est écrouée en état d'indigence, elle reçoit, si nécessaire, en complément des éléments de paquetage et d'hygiène, des effets provenant du vestiaire "indigent" alimenté par des dons de la Croix- Rouge.

Si l'intéressé devient indigent au cours de son séjour, il bénéficie des mêmes possibilités pour s'habiller. Pour cela il doit adresser une demande au service du vestiaire à l'aide d'un bon remis lors de l'arrivée. Ce bon précise aussi la procédure de remise des effets.

Le courrier adressé par les indigents peut être affranchi en régie par le vaguemestre qui dispose pour cela d'enveloppes *ad hoc*. Cette facilité d'affranchissement peut venir aussi d'autres sources telles que les travailleurs sociaux du SPIP qui peuvent avoir accès au compte nominatif, les aumôniers, visiteurs de prison, et aussi le service scolaire. Ceux-ci ont la

faculté de remettre des enveloppes spécifiques aux indigents ; l'affranchissement est pris en charge par l'établissement.

Les indigents peuvent s'inscrire à toutes les activités dès lors qu'ils ont les aptitudes ou les capacités requises, y compris aux cours scolaires ou dispensés par le CNED; dans ce cas, les frais d'inscription sont pris en charge par le SPIP sur signalement du groupe scolaire.

Enfin les indigents bénéficient aussi de l'accès gratuit à la télévision. Toutefois, en cas de réception de mandat ou subsides dans le mois qui suit l'inscription d'indigence, le prix de la location, 19 € par mois, est perçu, ainsi que la cotisation de 3 € par mois à l'association socio-culturelle et sportive « Parenthèse ».

4.5.2 La cantine

Les différents achats effectués par les détenus en 2008 ont représenté une dépense globale de 1.205.839 €. Dans cette dépense, la cantine ordinaire avec la location de la télévision et des réfrigérateurs s'élève à 782.110 € ; le tabac et les revues à 367.909 € ; soit respectivement 64,9 % et 30,5 % du total. Le reste est constitué par les achats extérieurs tels que produits d'hygiène, petit matériel informatique, achats à un magasin de vente par correspondance et produits divers.

La cantine comporte plus de 600 produits au total ; le délai de livraison est de 48h.

Selon les informations recueillies, la procédure mise en œuvre permet de créditer les mandats reçus sur le compte nominatif dès le lendemain de la réception.

Une cantine de produits hallal existe aussi qui comprend cinquante-neuf produits. Elle a lieu toutes les semaines, et une cantine israélite fonctionne également à la demande.

Ces cantines permettent de se procurer des ustensiles de cuisine et du matériel de cuisson, notamment des plaques chauffantes de 850W au prix de 63€ pièce. Ce matériel est considéré onéreux par les détenus ; il est protégé contre les démontages pour autres usages (chauffage), et il comprend une minuterie intégrée qui limite la consommation d'énergie. De surcroît chaque plaque est répertoriée et identifiée à son propriétaire pour éviter les échanges; les détenus n'ont droit qu'à une plaque par cellule. Au jour de la visite, 137 plaques étaient en service.

Parallèlement, des réchauds à alcool solide et des thermoplongeurs électriques sont aussi proposés en cantine, l'administration ne fournissant pas d'eau chaude pour le petit déjeuner.

Il existe en plus une cantine de plats cuisinés les jeudi, vendredi et samedi qui satisfait aux exigences alimentaires des principales religions.

La cantine propose également de la viande crue que les détenus cuisinent. Eu égard au risque de rupture de la chaîne du froid, il a été dit aux contrôleurs que cet achat n'était possible que pour ceux qui louent un réfrigérateur (environ 200).

4.6 La prévention du suicide

Des suicides sont survenus à la maison d'arrêt : deux en 2007 et deux en 2008, tous par pendaison. Le taux de suicide observé (1,25 pour mille) ne diffère pas substantiellement des chiffres nationaux (1,72 en 2008).

Des tentatives existent également (six cas en 2007), essentiellement des tentatives de pendaison, des automutilations ou des intoxications médicamenteuses volontaires, mais sans qu'elles ne fassent l'objet d'un décompte particulier dans les données des services médicaux.

La prévention du suicide est intégrée dans le fonctionnement de tous les services pénitentiaires et médicaux de la maison d'arrêt, qui se signalent mutuellement les détenus repérés comme fragiles, soit à l'admission, soit en cours de détention. De l'avis de tous les professionnels entendus, les contacts sont faciles entre les équipes sur ce thème.

L'UCSA rencontre toutefois une difficulté en période de garde – nuit, dimanche et jours fériés – pour obtenir un avis spécialisé, en cas de doute, en l'absence des psychiatres à ce moment là. Il a été indiqué aux contrôleurs que la préfecture a refusé que les détenus soient extraits pour une consultation aux urgences psychiatriques des hôpitaux universitaires de Strasbourg (HUS), à l'instar des autres urgences somatiques dirigées sur les urgences médico-chirurgicales des HUS. SMPR et UCSA recherchent actuellement ensemble une solution.

Le SMPR a mis en place une fiche de signalement à disposition des personnels de surveillance, pas uniquement réservée à la prévention du suicide, leur permettant d'attirer l'attention des personnels du SMPR sur un comportement anormal repéré ; fiche à laquelle le SMPR répond systématiquement en informant l'auteur de la prise en compte de son signalement (dans le respect du secret médical).

Par ailleurs, la situation de tous les détenus fragiles est évoquée lors de la CPU hebdomadaire, avec notamment la participation de l'UCSA et du SMPR.

La prévention des suicides est rendue toutefois difficile en raison d'un manque évident de visibilité depuis les œillets des cellules.

4.7 Les quartiers spécifiques

4.7.1 Le quartier des femmes

Implanté dans un bâtiment isolé, le quartier des femmes comporte dix cellules au rez-de-chaussée, et dix cellules au premier étage. Au rez-de-chaussée, deux cellules constituent le quartier disciplinaire et une cellule, plus grande que les autres et spécifiquement aménagée, sert de « pouponnière » (cellule mère-enfant). Les dix-sept autres cellules comportent chacune deux places, ce qui représente une capacité totale de trente quatre places, hors pouponnière et cellules disciplinaires. La capacité théorique reste cependant fixé à 18 places.

Au moment de la visite, il y a trente femmes en détention, réparties ainsi :

- vingt quatre femmes à deux par cellule: sept cellules mixtes (prévenue / condamnée), trois cellules de condamnées, deux cellules de prévenues, et une cellule avec une prévenue majeure et une mineure ;
- quatre femmes sont seules dans leurs cellules : deux condamnées, deux prévenues.

Deux femmes occupent la cellule mère enfant : une condamnée avec son bébé de quelques semaines, et une prévenue enceinte sur le point d'accoucher. Les accouchements sont généralement assurés à la maternité de l'hôpital de Haute-pierre.

Chaque cellule, d'environ 9m², comporte un lit superposé, deux placards avec portes et étagères, séparés par une penderie, deux tables individuelles et deux chaises. Un poste de télévision et un réfrigérateur peuvent être installés, moyennant location. Les draps sont changés tous les quinze jours. Les détenues sont autorisées à acheter une plaque chauffante à la cantine.

La pouponnière est légèrement plus grande (environ 10m²) ; elle donne dans une chambre décorée d'environ 5m² comportant deux lits de bébé, propre, comportant quelques jouets; d'autres jouets sont entreposés dans un local, dans un carton. La cloison de séparation entre les deux chambres est vitrée.

Le quartier des femmes comporte deux salles permettant des visites ou des ateliers (une d'environ 9m², l'autre d'environ 17m²), une petite cuisine d'environ 12m² pour la formation, une salle de cours et un atelier pour le travail d'environ 80m².

La salle de cours, d'environ 18m², possède quatre ordinateurs et des livres scolaires.

Quatre douches sont installées à l'étage. Elles sont propres et en bon état, la température de l'eau est réglée par la surveillante. Elles sont ouvertes selon des horaires permettant à chaque détenue de prendre trois douches par semaine, et davantage pour les femmes travaillant et celles qui font du sport. Il n'est pas prévu de douche supplémentaire à l'occasion des parloirs.

Un lave-linge est mis à la disposition des détenues, avec lessive gratuite, avec des créneaux d'utilisation par groupes de cellules de façon à permettre une lessive hebdomadaire par femme. Un sèche-linge et deux fers à repasser sont hors service. Toutes les détenues utilisent le lave-linge, en complément des vêtements propres apportés lors des parloirs.

L'ensemble du quartier des femmes est propre. Un chantier de remise en état des peintures est en cours, avec deux détenues.

Le tableau de l'ordre des avocats est affiché dans la cour principale.

A leur arrivée en détention les femmes sont systématiquement vues par la directrice ou un des deux directeurs adjoints. Il n'existe pas de quartier arrivant pour les femmes.

Les activités socioculturelles sont les suivantes :

- un atelier tricot animé par une religieuse une fois par semaine pour huit détenues au maximum;
- un atelier cuisine conduit une fois par semaine pour quatre détenues au maximum;
- une activité de zoothérapie conduite pour quatre détenues au maximum sous la direction d'une spécialiste qui amène avec elle un chien, un chinchilla, une tourterelle et/ou un chat.

Chacune de ces activités rencontre beaucoup de succès.

A coté de ces activités pérennes se déroulent des activités ponctuelles sur une durée de une à deux semaines tout au long de l'année : atelier bien-être, art floral, chant, fête du sport, artisanat de bijoux etc... Ces ateliers sont répétés dans l'année lorsqu'ils rencontrent un réel succès auprès des détenues.

Des formations de secourisme sont organisées une à deux fois par an par la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge a mis en place un partenariat avec un grand salon de coiffure de la ville de Strasbourg, qui vient une fois par mois coiffer gratuitement toutes les femmes qui le souhaitent.

Un atelier de théâtre a été annulé faute de détenues intéressées.

Une aumônière vient deux fois par semaine ; elle rencontre individuellement les détenues qui le souhaitent, puis organise un groupe de parole, qui attire généralement six à huit femmes.

Le quartier des femmes dispose également de quelques équipements sportifs : une table de ping-pong pliable, des raquettes de badminton, des ballons. Une séance de sport est animée trois fois par semaine. Le reste du temps, les femmes peuvent utiliser librement les équipements.

Des cours sont proposés les lundi, mardi, jeudi et vendredi après midi : français langue étrangère (FLE), mathématiques, langues étrangères, code de la route, informatique.

Une détenue prépare le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) option littérature avec le CNED, grâce à un financement assuré à 75% par la maison d'arrêt ; elle bénéficie du soutien du GENEPI et d'un professeur bénévole de mathématiques.

Il n'existe pas de bibliothèque particulière, les femmes ont accès à la bibliothèque une fois par semaine.

La cour de promenade, vaste, possède un préau. Les promenades sont proposées pendant une heure le matin et deux fois une heure et demie l'après midi.

4.7.2 Le quartier des mineurs

Le quartier des mineurs occupe le deuxième étage (dix-huit cellules) et la moitié du troisième étage du bâtiment C (sept cellules). Il est entouré de zones occupées par des détenus majeurs. Le troisième étage, initialement réservé aux mineurs, est depuis peu partagé entre les mineurs sur une aile, et des détenus majeurs sur l'autre aile (dix cellules) ; une grille a été mise en place pour isoler les majeurs.

Au total, le quartier des mineurs comporte vingt-cinq cellules dont une à deux places, soit une capacité totale de vingt-six places.

Les cellules sont les mêmes que dans les bâtiments des détenus adultes, mais elles ne comportent qu'un lit. Une douche a été installée dans chaque cellule, ce qui en réduit l'espace. La cabine de douche est recouverte d'une peinture anti-moisissures datant de deux ans qui commence à se décoller par endroits.

Chaque détenu dispose d'un poste de télévision qu'il loue 9€ par mois sauf s'il est indigent ; la télévision est accessible entre 06h00 et 08h00 et entre 11h45 et 23h00.

Aucune cellule ne dispose de réfrigérateur.

Au moment de la visite, seize mineurs, âgés de quinze à dix-huit ans, sont en détention, tous dans des cellules individuelles : onze au deuxième étage (C2) et cinq au troisième étage (C3).

Six surveillants sont affectés au quartier des mineurs. Il s'agit de volontaires qui ont suivi une formation spécifique leur conférant une spécialisation de « référent mineur ». A la place de l'uniforme, ils portent un tee-shirt sur lequel est mentionné le titre de référent mineur. Dans la journée, le service est assuré par trois référents (deux, les week-ends et jours fériés), plus un surveillant de la maison d'arrêt au kiosque (poste de contrôle) de chaque étage. Les horaires de travail des trois référents mineurs sont échelonnés de la façon suivante :

- 07h00/12h00 et 13h00/19h00
- 08h00/12h00 et 13h00/20h00
- 09h00/12h00 et 13h00/21h00

Des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) sont également présents tous les jours ; l'équipe est composée d'un chef de service éducatif et de quatre éducateurs (deux hommes et deux femmes) dont un à temps partiel (80%). Chaque mineur, garçon ou fille (au quartier des femmes), se voit attribuer un éducateur référent ; chaque éducateur est référent pour environ sept mineurs. Tous les deux jours, le mineur rencontre son éducateur en entretien individuel.

Chaque semaine une « réunion des partenaires » est organisée entre les éducateurs de la PJJ, les intervenants de l'éducation nationale et les référents mineurs ; le SMPR y assiste parfois.

Une réunion mensuelle regroupe l'ensemble des intervenants : le directeur adjoint de la maison d'arrêt, le chef du bâtiment C, le surveillant chef du quartier des mineurs, les référents mineurs, le SMPR, l'UCSA (parfois), un magistrat (juge des enfants ou substitut des mineurs), les intervenants de l'éducation nationale, les éducateurs et le psychologue de la PJJ, le directeur et les éducateurs externes concernés de la PJJ de Strasbourg.

A son arrivée en détention le mineur est systématiquement vu par la directrice ou l'un de ses adjoints ; c'est à cette occasion qu'est décidée son éventuelle affectation dans la cellule double. Il est ensuite rattaché à l'un des deux groupes du quartier mineur, le groupe 1 ou le groupe 2 ; ces deux groupes sont totalement séparés et ne se rencontrent jamais.

Les conditions de détention au quartier mineur sont organisées selon un système progressif :

- le régime orange, dit « d'observation », donne accès aux activités scolaires, sportives et aux promenades ;
- en régime rouge, dit « de réflexion », le mineur n'a plus accès à l'atelier mécanique, le sport et la promenade sont limités à une heure quotidienne ;
- en régime « normal », dit vert, le mineur a accès à la console de jeu "wii" (une heure par semaine, sur des jeux à deux), à l'atelier cuisine et à des activités ludiques ponctuelles (par exemple jeux de société).

Le mineur arrivant est d'abord classé au régime orange. Au bout d'une semaine, si son comportement est jugé satisfaisant, il accède au régime vert. En cas de mauvais comportement, il passe au régime rouge, puis, selon l'évolution de son attitude, revient aux régimes orange, puis vert. Tout changement de régime est décidé lors de la réunion hebdomadaire des partenaires.

Les mineurs bénéficient d'un supplément alimentaire composé d'un produit laitier et d'un fruit. Le petit déjeuner est composé de céréales et d'un petit berlingot de jus de fruit. Les mineurs rencontrés ont déclaré que tous les lundis ils recevaient un pack de six berlingots et une boîte de céréales.

Les mineurs sont systématiquement accompagnés lors de leurs déplacements hors de leur quartier : UCSA (où ils disposent d'une salle d'attente spécifique), SMPR, parloir, greffe, promenade, où un surveillant est présent dans la cour ou assis dans son échaugette, sport.

La matinée est consacrée à l'enseignement, l'après-midi aux activités sportives (au moins une heure par jour et par mineur) et socio-éducatives.

L'enseignement est dispensé par petits groupes en tenant compte des niveaux.

A son arrivée le mineur est reçu en entretien individuel par une enseignante qui l'oriente soit vers un enseignement avec des détenus adultes (cas d'un mineur au moment de la visite), soit vers une formation par le CNED (aucun mineur au moment de la visite), soit vers un cours de formation générale.

Le mineur peut recevoir le soutien d'un « tuteur », étudiant du GENEPI ou enseignant à la retraite ; au moment de la visite, c'est le cas pour trois mineurs.

Deux ateliers leur sont également proposés :

- atelier « mille mots » : lecture accompagnée par deux bénévoles ; quatre mineurs y participent ;
- atelier mécanique : très prisé, il est organisé au profit de deux ou trois mineurs à la fois ; cinq mineurs y sont inscrits.

Les activités socio-éducatives sont de quatre types :

- zoothérapie : cette activité se déroule tous les quinze jours ; tous les mineurs sont invités à y participer sans inscription préalable, à moins qu'ils ne le souhaitent pas ;
- cuisine : une séance par semaine au profit de trois détenus à la fois ;
- pâtisserie : une séance hebdomadaire pour trois détenus ;
- *tchouk-ball* : une séance hebdomadaire pour cinq à six détenus, encadrés par un référent mineur et deux infirmiers en psychiatrie.

Tous les mineurs se déclarent volontaires pour toutes ces activités.

Un gymnase de la taille d'un terrain de basket, exclusivement réservé aux mineurs, dispose d'une table de ping-pong, et d'équipements de badminton et de roller. Une petite salle de musculation comporte une demi-douzaine d'équipements ; selon le moniteur, il s'agit de matériels de récupération, dont un hors service ; il souhaite les faire remplacer.

Les éducateurs de la PJJ participent aux activités sportives et aux promenades. Ils organisent certaines activités avec l'éducation nationale :

- éducation à la santé, avec le concours de l'UCSA (hygiène) ou du SMPR (toxicomanies) ;
- éducation à la citoyenneté.

Le tabac est interdit à tout moment et en tout endroit, y compris à l'extérieur. Certains mineurs réussissent cependant à se procurer du tabac auprès des majeurs. L'UCSA propose des patches et tous les mois le médecin chef conduit personnellement une action de prévention auprès des mineurs.

Les sanctions sont décidées par la direction de la maison d'arrêt. Elles peuvent consister en une privation de la télévision par suppression du cordon de l'antenne, des travaux d'intérêt général (nettoyage, peinture), ou par une comparution devant la commission de discipline qui peut décider d'un envoi au quartier disciplinaire pour une durée maximale de sept jours. Il passe en moyenne trois mineurs en commission de discipline chaque semaine. Les éducateurs de la PJJ ne sont pas systématiquement consultés lors d'un passage en commission de discipline, par manque de temps selon la direction; en revanche, ils sont informés de la décision prise, et la transmettent à la famille du mineur. Les transferts par mesure d'ordre et de sécurité sont réduits au strict minimum ; en quatre ans, il y en a eu six. C'est une orientation voulue par la direction, opposée à de tels transferts pour les mineurs.

Un règlement spécifique du quartier des mineurs est en cours de rédaction.

Les détenus majeurs qui occupent le demi-étage du C3 travaillent au service général.

Ils sont dans des cellules aménagées pour les mineurs, c'est-à-dire avec une douche ; l'existence de lits superposés réduit considérablement l'espace disponible, en particulier lorsque la cellule est occupée par deux détenus.

Un créneau de promenade leur est réservé dans la cour des mineurs, entre 12h30 et 13h30.

5. L'ordre intérieur

5.1 L'accès à l'établissement et la sécurité périphérique ; les moyens de communication et d'alarme

L'accès à l'établissement se fait par un sas d'entrée piétons en forme d'un long couloir ou à partir d'un sas véhicules.

Après avoir remis leurs documents d'identité, les visiteurs sont soumis au contrôle d'un portique de détection métallique et les bagages sont inspectés par un tunnel à rayons X.

Les chauffeurs des véhicules et leurs passagers ne sont pas astreints au contrôle du portique de détection.

Les visiteurs peuvent déposer préalablement leurs affaires dans vingt-quatre consignes ; quatre casiers renforcés sont destinés à recevoir les armes des forces de l'ordre.

Le poste de la porte d'entrée est tenu 24 /24h.

Le chemin de ronde se situe entre le mur d'enceinte de six mètres de hauteur et un grillage de cinq mètres surmonté d'un bas-volet avec concertina.

Des caméras couvrent l'ensemble du périmètre intérieur de la maison d'arrêt. Ces caméras sont reliées à des moniteurs placés dans le poste central de sécurité. Enfin, des caméras extérieures à rotation à 360 degrés surveillent la périmétrie extérieure, du côté de la porte d'entrée et de l'autoroute.

Des portiques de détection métallique ont été disposés près des accès aux cours de promenade. Un portique est également installé à la sortie des ateliers.

Une équipe spécifique chargée de la sécurité, dénommée « équipe infrastructure », a été mise en place. Elle est composée de dix-huit agents qui sont affectés aux miradors, à la porte d'entrée, à la porte de détention et au poste central de sécurité. Enfin, un agent de cette équipe est exclusivement chargé de participer aux opérations d'extraction et de transfert des détenus.

L'équipe infrastructure bénéficie d'un entraînement au tir à raison de trois séances par an à la différence des autres surveillants qui se rendent au stand de tir une fois par an.

Le personnel et les intervenants disposent de moyens de communications et d'alarme : tous les surveillants sont dotés d'un appareil émetteur récepteur (type Motorola) couplé avec un système d'alarme. Il n'existe pas encore de système de géolocalisation, mais il est possible de déterminer l'identité de l'agent en difficulté. Des alarmes murales par bouton poussoir sont également disposées. Chaque agent est porteur d'un sifflet. Les différents postes de surveillants sont reliés par interphone. Une alarme portative individuelle (API) est remise à chaque intervenant.

La prévention contre l'incendie semble être une préoccupation constante de la direction : deux appareils respiratoires isolants (ARI) sont entreposés au niveau du quartier disciplinaire, de la porte de détention et de l'unité d'accès au quartier hommes (UAH). En outre, l'établissement est doté de douze colonnes humides. La direction programme chaque année des exercices de lutte contre l'incendie, et tout le personnel est formé. Les simulations s'effectuent dans un ancien atelier de menuiserie.

Enfin, l'établissement est doté de quatre défibrillateurs, offerts par la Croix-Rouge. L'ensemble du personnel suit actuellement une formation pour apprendre à les utiliser.

5.2 Les fouilles

5.2.1 Les fouilles de cellules

Elles sont programmées par le premier surveillant de bâtiment. Une cellule par unité est fouillée chaque jour, mais elle n'entraîne pas systématiquement la fouille intégrale des occupants.

5.2.2 Les fouilles des locaux communs

Les locaux communs sont fouillés le week-end.

5.2.3 Les fouilles par palpation

Tous les détenus sont censés être fouillés par palpation à l'entrée et à la sortie des cours de promenade, mais, selon l'encadrement, cette opération de contrôle n'est jamais correctement exécutée par les surveillants.

5.2.4 Les fouilles intégrales

Elles sont systématiques à l'entrée et à la sortie de l'établissement, à l'issue des parloirs, lors des placements en cellule de punition ou d'isolement. Certaines fouilles inopinées sont effectuées à l'entrée et à la sortie des promenades.

Les opérations de fouilles intégrales sont notées sur un registre spécifique.

5.2.5 Les fouilles générales

Une fouille sectorielle des ateliers a été effectuée en 2008 suite à des informations fournies par un détenu. Il n'y a pas eu de fouille générale depuis plusieurs années.

5.2.6 Les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS)

Elles sont intervenues en 2008 à la suite d'un incendie survenu au bâtiment A.

5.3 L'utilisation des moyens de contrainte

Les moyens de contrainte sont utilisés principalement à l'occasion des extractions médicales et des transfèvements.

En moyenne, l'établissement doit effectuer trois extractions médicales par jour vers les hôpitaux.

Le niveau de sécurité qui déterminera la nature des moyens de contrainte employés est fixé, pendant la journée, par le chef de l'infrastructure, et la nuit par le premier surveillant. Le responsable de la décision signe un document spécifique ; il engage ainsi sa responsabilité.

Les moyens de contrainte employés sont les suivants :

-Niveau 1: aucun moyen de contrainte (environ 15% des détenus extraits). Sont concernées les femmes enceintes, les personnes âgées ou handicapées.

-Niveau 2 : Menottes ou entraves (75% des cas)

-Niveau 3 : Menottes et entraves (10% des cas) pour les détenus réputés dangereux.

Pour réaliser ces extractions et transferts, l'établissement dispose de deux fourgons et de deux véhicules légers équipés d'un gyrophare et d'un avertisseur deux tons.

L'escorte est composée d'un chauffeur, d'un chef d'escorte et d'un ou deux agents, en fonction de la dangerosité du détenu.

Une escorte de police vient renforcer l'escorte pénitentiaire pour les détenus relevant du niveau trois. Les forces de l'ordre interviennent sans difficultés et les relations avec la police sont décrites comme sereines.

Deux extractions médicales en moyenne par mois se déroulent en service de nuit .Elles se font par ambulance avec accompagnement par des agents.

Une liste préétablie fixant le degré de sécurité existe pour chaque détenu dans GIDE et les consignes particulières sont systématiquement consultées pour connaître le niveau de sécurité requis.

Des moyens de contrainte peuvent également être utilisés par le personnel à l'intérieur de la détention pour maîtriser et contenir des détenus agités.

Tous les premiers surveillants sont porteurs de menottes à la ceinture. L'utilisation des menottes donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu à l'aide d'un imprimé *ad hoc*.

La direction interrégionale et le médecin sont informés conformément à la réglementation. Selon nos interlocuteurs, le menottage des détenus en détention est rarement utilisé.

Les chefs de bâtiment ont à leur disposition des bombes lacrymogènes entreposées dans leur bureau. Leur utilisation est subordonnée à l'accord préalable de la direction.

Des tenues pare-coups sont entreposées au niveau du quartier disciplinaire.

5.4 La discipline

La rédaction d'un rapport d'incident donne lieu à une enquête diligentée par les adjoints des bâtiments.

La décision de poursuivre ou non l'infraction est prise par la direction.

Les délégations concernant les décisions de mise en prévention (peu nombreuses) sont affichées en salle de commission de discipline, laquelle se tient tous les mardis matin. L'instance disciplinaire est le plus souvent présidée par le chef d'établissement ou le directeur adjoint. La plupart des détenus demandent l'assistance d'un avocat en remplissant un imprimé pour ce faire. Ils bénéficient presque tous de l'aide juridictionnelle. Les détenus appelés à comparaître devant la commission de discipline doivent préparer préalablement leur paquetage.

En 2008, 666 détenus majeurs ont comparu devant la commission de discipline. Sur ce total, 163 avaient commis des infractions du 1^{er} degré, 393 du 2^{ème} degré et 110 du 3^{ème} degré. Les infractions les plus fréquemment commises sont les insultes proférées à l'encontre du personnel (103) et les violences exercées sur des co-détenus (78). Les violences sur le personnel sont rares (4).

La commission de discipline a décidé de placer 467 détenus en cellule de punition, qui est de très loin la sanction la plus souvent prononcée.

Concernant les détenus mineurs, 154 ont comparu devant la commission en 2008. Les infractions relatives aux insultes à l'encontre du personnel (41) et les violences sur co-détenus (50) sont les plus fréquentes. Quatre agressions sont à déplorer. 55 mineurs ont été placés en cellule de punition et 48 ont fait l'objet d'une mesure de confinement.

5% environ des détenus exercent un recours hiérarchique devant le directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg. Dans l'immense majorité des cas, la décision prise par la direction de l'établissement est confirmée.

5.5 Les quartiers disciplinaires et d'isolement

5.5.1 Le quartier disciplinaire

Il est constitué de dix-sept cellules de punition, d'un bureau d'audience pour les avocats,

de deux salles l'attente, d'une salle de commission de discipline, d'un office servant de bibliothèque, et d'un vestiaire.

Lors de la visite, quatre détenus étaient placés en cellule de punition, dont un en prévention.

Les cellules sont meublées d'un lit scellé avec matelas ignifugé, d'un ensemble en acier solidaire composé d'une table et d'un banc, d'un bloc en inox comprenant des toilettes à l'anglaise et un lavabo.

Une fenêtre, dont l'ouverture est condamnée, laisse difficilement filtrer la lumière naturelle à travers des caillebotis, un plexiglas opaque et un barreaudage.

L'accès à la cellule se fait en traversant un petit sas composé d'une porte pleine et d'une grille couverte de plexiglas en partie haute, afin d'éviter la projection d'objets par les détenus à l'encontre du personnel. Un détecteur de fumée est installé dans le sas (un test de fonctionnement est effectué chaque matin), ainsi qu'un bouton d'appel accessible au détenu qui peut communiquer avec le personnel grâce à un interphone.

L'interrupteur de lumière est commandé depuis l'extérieur.

La peinture des cellules est fortement dégradée, même si les interlocuteurs rencontrés assurent qu'elles sont fréquemment repeintes. Un état des lieux est dressé à l'entrée et à la sortie du quartier.

Il n'est jamais remis d'oreillers aux détenus punis ; aucune explication à ce refus n'a pu être apportée à la mission.

Les couverts remis aux punis sont en plastique.

Le règlement intérieur du quartier est affiché.

Les détenus punis bénéficient de trois douches par semaine.

Ils peuvent, depuis 2008, recevoir la visite de leurs proches en parloir sans dispositif de séparation, une fois par semaine.

Les détenus punis sont visités par un médecin les lundi et vendredi. L'UCSA est informée en temps réel de chaque placement en prévention par l'agent en poste dans le kiosque du rez-de-chaussée du bâtiment A. Le médecin de l'UCSA se déplace systématiquement. En dehors des heures ouvrables, il est fait appel à un médecin de garde.

Un registre spécifique est signé à chacun des passages du médecin. Il est visé par la direction.

Les détenus punis bénéficient d'une heure de promenade chaque matin en cour individuelle, de 07H45 à 08H45. Les mouvements s'effectuent en présence d'un premier surveillant.

Neuf cours sont réservées à la fois aux détenus et isolés :

- quatre cours sont recouvertes d'un barreaudage en acier surmonté d'un grillage et de rouleaux de concertina
- trois sont couvertes d'un grillage

- une est pourvue de rouleaux de concertina sur son pourtour en hauteur
- une seule est complètement à ciel ouvert sans concertina.

Ces cours sont surveillées en permanence par un agent depuis une guérite. On doit relever un manque évident de visibilité depuis ce poste de surveillance.

Les cours ne comportent ni préau, ni banc, ni toilettes.

Tous les détenus punis ont été entendus par la mission. Aucun ne s'est plaint de ses conditions de détention.

5.5.2 Le quartier d'isolement

Il est composé de vingt cellules, d'une salle de douche, d'une bibliothèque, d'une salle de musculation et d'une salle de ping-pong.

Le jour de la mission dix cellules sont occupées. Huit détenus sont placés sous le régime de l'isolement à leur demande, un sur décision de l'administration pénitentiaire et un sur décision de l'autorité judiciaire. Sur les dix détenus, l'un d'entre eux est classé au répertoire des détenus particulièrement signalés (DPS).

Les cellules d'isolements sont meublées d'un lit scellé, d'une chaise en plastique, d'une table non scellée, d'un placard, de trois étagères encastrées, d'un panneau d'affichage, de toilettes à l'anglaise, d'un lavabo avec éclairage et miroir.

Dans ces cellules destinées à n'héberger qu'un seul détenu, le coin toilettes est isolé par un mur en pavés de verre qui masque toute visibilité depuis l'œilleton.

La fenêtre, barreaudée et munie de caillebotis, s'ouvre normalement. Cinq fenêtres sont renforcées par la pose d'un barreaudage supplémentaire. Les portes de ces cinq cellules étaient munies d'une serrure spécifique dont seul le premier surveillant détenait la clef. Depuis deux mois ces serrures spécifiques ont disparu et le surveillant ouvre seul toutes les cellules du quartier d'isolement.

Les isolés bénéficient de trois douches par semaine. La salle de douche, dont le plafond est particulièrement dégradé, est équipée de quatre cabines mais seules deux douches sont équipées d'un pommeau. Les isolés prennent leur douche un par un.

Une bibliothèque spécifique composée de 300 livres environ est fournie par la bibliothèque principale. Les détenus viennent un par un choisir leurs livres accompagnés par un premier surveillant. Deux ouvrages peuvent être empruntés à chaque fois. Chaque détenu a également la possibilité de rester seul pendant 1h30 à la bibliothèque pour lire et choisir ses livres.

Tous les deux jours, les isolés ont accès à la salle de musculation. Deux détenus peuvent y être admis en même temps au maximum.

Une salle de ping-pong sert également de salon de coiffure. Le jour de la mission, un détenu, qui n'était pourtant pas placé sous le régime de l'isolement, était en train de s'y faire couper les cheveux par le détenu classé en qualité de coiffeur. Aucune explication n'a pu être fournie aux contrôleurs sur la présence de deux détenus non isolés au sein de ce quartier.

La mission s'est entretenue avec huit détenus isolés, les deux autres étant absents lors de la visite. Aucun ne s'est plaint de ses conditions de détention même s'il a été signalé un manque d'humanité et d'écoute de la part de certains surveillants.

Les détenus sont séparés en groupes et en sous-groupes pour participer aux activités et à la promenade en fonction de leur âge et de leur profil.

Les détenus isolés sont visités deux fois par semaine par le médecin de l'UCSA.

Ils peuvent suivre un enseignement par l'intermédiaire du CNED.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement n'est pas affiché, contrairement à la réglementation en vigueur. En revanche, un élément du plan opérationnel intérieur (POI) concernant la conduite à tenir en cas d'incendie est affiché dans le couloir à la vue de tous les détenus.

Les détenus isolés bénéficient de deux promenades par jour aux horaires suivants :

- 9h30 - 11h00
- 15h15 - 16h15.

Il n'existe pas d'équipe spécifique de surveillants spécialement affectée aux quartiers disciplinaire et d'isolement. Cette situation est vivement regrettée à la fois par le personnel rencontré et par l'encadrement.

Les agents en poste au quartier disciplinaire et à l'isolement accompagnent les détenus dans les différents services. Pendant ce laps de temps, les détenus punis et isolés ne sont pas surveillés.

5.6 Les incidents

En janvier 2006, deux détenus ont concrétisé un projet d'évasion par bris de prison. Après avoir écarté les barreaux de leur cellule, ils ont cheminé de nuit dans les zones neutres de l'établissement, les miradors ont fait feu sans toutefois ne toucher aucun des fugitifs. L'un des détenus, blessé, a été immédiatement repris ; l'autre s'est enfui en traversant l'autoroute. Après cet incident, l'un des surveillants en poste dans les miradors s'est automutilé.

Le nombre de décès est relativement important :

- quatre décès en 2007 dont deux suicides (un homme et une femme) ;
- deux suicides en 2008 dont un détenu mineur qui venait d'être transféré du centre pénitentiaire de Metz.

La maison d'arrêt a dû faire face à un mouvement collectif de la population pénale en avril 2007. Les détenus ont refusé de réintégrer leurs cellules à l'issue de la promenade. Ils entendaient protester contre une nouvelle organisation des promenades, l'insalubrité des douches, et demandaient l'autorisation d'utiliser des plaques chauffantes.

Les riverains, constitués en association, se plaignent régulièrement des nuisances sonores occasionnées par les « parloirs sauvages » organisés entre les détenus et leurs proches.

Il convient de noter enfin le faible nombre d'incidents entre le personnel d'une part, et la population pénale d'autre part. Une sorte de « modus vivendi », à l'équilibre fragile, s'est

instauré. La libre circulation des détenus à l'intérieur des bâtiments, inévitable en raison de la configuration architecturale, participe sans doute de cette sérénité apparente.

5.7 Le service de nuit

Le service de nuit, qui s'étend de 19h00 à 07h00, est assuré par une équipe de treize agents encadrée par un premier surveillant dont une surveillante au quartier des femmes (seule sur place). Les agents effectuent six heures de travail effectif la nuit.

Selon nos interlocuteurs, les détenus à «risques» ne sont jamais placés dans une cellule sans visibilité du lit ou du barreaudage depuis l'œilleton.

En cas d'intervention dans une cellule, deux agents au repos sont appelés en renfort.

L'astreinte de nuit est assurée à tour de rôle, pendant une semaine, par la directrice, les deux adjoints, le directeur technique et l'attaché d'administration.

6. Les relations avec l'extérieur et le respect des droits

6.1 Les visites

L'équipe chargée des parloirs est composée d'un premier surveillant et de dix surveillants en postes fixes (dont un en absence de longue durée) qui se partagent les tâches suivantes :

- gestion des demandes de permis de visite,
- prises de rendez-vous,
- appel des familles à la porte d'entrée,
- accompagnement des familles,
- kiosque du parloir,
- accueil des détenus,
- fouille du linge sortant et entrant,
- fouille des détenus (fouille légère avec palpation à l'entrée du parloir, fouille à corps intégrale systématique à l'issue du parloir),
- surveillance du côté des familles,
- surveillance du côté des détenus.

Des parloirs sont organisés du mardi au samedi, de 08h30 à 10h30 et de 13h30 à 16h30 :

- pour les prévenus : mardi, mercredi, jeudi, vendredi ;
- pour les condamnés : mercredi, jeudi, samedi.

Les prises de rendez-vous par borne sont privilégiées. Les familles n'ayant pas encore obtenu de carte pour utiliser les bornes peuvent prendre rendez-vous par téléphone. Les visites sont nombreuses, et les familles ont parfois du mal à obtenir des parloirs aux créneaux qu'elles souhaitent.

Les visites durent une heure. Elles commencent toutes les demi-heures ; ce décalage permet de réduire le nombre de détenus et de familles en mouvement au même moment. Dix-huit visites sont programmées chaque demi-heure, les deux parloirs restant disponibles permettent d'accorder des doubles parloirs (prolongation de la durée) au profit des visiteurs venant de loin, d'épouses enceintes et d'autres circonstances exceptionnelles ; le responsable du parloir en accorde environ tous les quinze jours à chaque détenu. Le jour du contrôle il y a eu cent soixante-deux visites.

L'établissement dispose de quarante cabines de parloirs pour les familles, d'une surface variant d'environ 2 à 4m², installées en enfilade le long d'un couloir polygonal ; un parloir « enfants » plus grand (environ 12m²), bien décoré, dispose de mobiliers et de jouets ; cinq parloirs avec hygiaphones sont rarement employés. Les parloirs sont accessibles aux personnes handicapées : on peut monter à l'étage par un ascenseur, et les portes sont assez larges côté familles pour permettre le passage d'un fauteuil roulant.

Des distributeurs de boissons et de friandises, placés au pied de l'escalier d'accès à la zone des parloirs, sont à la disposition des familles.

La zone des avocats comporte dix locaux de visite, dont un local avec ordinateur pour étudier des dossiers sur support électronique et une salle de visioconférence. Les pièces mesurent environ 8m² ; elles sont meublées d'une table et de quelques chaises, sauf une sans meuble, en réfection.

Au moment du contrôle, le détenu, père du bébé installé dans la pouponnière du quartier femmes, était dans un des parloirs avocats, avec son bébé nouveau-né, amené par une bénévole de l'association Caritas.

Une salle est réservée aux débats contradictoires de la commission d'application des peines.

Un local réservé à l'accueil des familles est situé contre le mur extérieur, à quelques mètres de l'entrée de la prison.

On y trouve deux bornes de réservation, des distributeurs de boissons chaudes et froides et de friandises, ainsi qu'un grand nombre de casiers à clés gratuits, dont l'utilisation délicate entraîne tous les jours des blocages nécessitant l'intervention d'un surveillant.

Deux salariés et une trentaine de bénévoles de l'association Caritas y assurent une permanence tous les jours, durant les heures de parloir.

Un espace en mezzanine est ouvert les mercredis et samedis pour recevoir les enfants ; clair et d'une grande dimension, il dispose d'un grand nombre de jeux, jouets et livres. Il n'est accessible qu'en la présence d'un parent.

Les détenus étrangers ne parlant pas le français ne bénéficient d'aucune procédure spécifique leur permettant de rencontrer des visiteurs de prison parlant leur langue.

Les détenus mineurs n'ont pas la possibilité de rencontrer des visiteurs de prison.

6.2 La correspondance

Un surveillant, affecté à ce service, est en absence maladie.

La fonction de vagemestre est actuellement assurée par deux personnes contractuelles n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire, dont une à temps partiel (60%).

Le courrier départ est remis de la main à la main par le détenu au surveillant qui le remet au secrétariat de détention. A 08h30, il est remis au vagemestre qui en assure le contrôle, le tri et l'enregistrement éventuel ; le registre prévu à l'article D.262 du code de procédure pénale est remis à 13h00 au secrétariat de détention qui le fait transiter dans l'ensemble de la zone de détention par l'intermédiaire des surveillants d'étage, afin de faire signer les détenus ayant donné des courriers destinés aux autorités administratives et judiciaires, dont la liste est fixée conformément aux termes de l'article en question.

L'examen du registre fait apparaître les éléments suivants :

- aucun des courriers transmis le jour même (cinq courriers) et la veille (dix courriers) n'a encore été signé par les détenus ;
- un courrier sur les quatre remis l'avant-veille a été signé ;
- un courrier remis trois jours avant n'a pas encore été signé ;
- au-delà de ces trois jours, sur les quelques 436 courriers envoyés, il manque 95 signatures ;
- parmi les courriers non signés, trente portent la mention « SM » (« sans mention », c'est-à-dire sans identité de l'auteur), et quatorze portent la mention « QF » (quartier des femmes) ;
- certaines signatures sont remplacées par un numéro de cellule.

Le courrier arrivée est récupéré à 09h00 à la direction régionale de l'administration pénitentiaire, situé de l'autre côté de la rue, à une centaine de mètres de l'entrée de la prison. Il est ouvert, contrôlé et trié durant la matinée, afin de permettre une distribution entre 13h00 et 16h00.

Il n'existe pas de liste officielle précise des objets interdits et retirés du courrier. Le vagemestre retire du courrier les stupéfiants, les outils, les papiers d'identité, les cartes de crédit, l'argent, ... Il dit être conciliant pour les photos, sauf celles ayant « *un caractère pédophile* ».

Chaque semaine il lui arrive de confisquer des documents qui sont déposés avec les objets personnels que le détenu récupère à la libération (cartes, photos, ...) ; une ou deux fois par an il retire de la drogue ou des objets dangereux ; il ne lui est jamais arrivé de découvrir des objets interdits dans le courrier départ.

Le registre des courriers recommandés présente onze absences de signatures sur 208 courriers reçus.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'est pas mentionné dans la liste des correspondants dont le courrier départ ou arrivée ne doit pas être ouvert.

6.3 Le téléphone

Vingt-cinq cabines sont installées depuis peu dans les cours de promenade et dans tous les étages de la zone de détention. Elles disposent d'une coque en alliage léger.

Elles ne fonctionnent pas encore. Elles seront accessibles aux détenus condamnés par codes individuels, et sur des numéros autorisés, selon le principe dit de la liste blanche. Il n'existe pas de critères formels d'acceptation ou de refus des numéros que les détenus demanderont d'inscrire sur leur liste blanche.

Le numéro de la plateforme téléphonique de soutien psychologique « Croix-Rouge écoute les détenus » sera accessible à tous les détenus condamnés.

Les appels pourront être écoutés ; ils seront enregistrés, exception faite des communications à destination des avocats, l'enregistrement étant supprimé au bout de trois mois. Un agent sera recruté à temps partiel pour gérer l'ensemble du système : création et tenue à jour des listes blanches, écoute des appels, suivi des enregistrements.

La mise en fonction de l'installation a pris quelques mois de retard, notamment du fait de la difficulté à assurer une bonne séparation entre condamnés et prévenus.

6.4 Les médias

Les détenus sont autorisés à recevoir des journaux et magazines.

Le quotidien « *Les Nouvelles d'Alsace* » est distribué gratuitement dans chaque cellule.

La gestion des télévisions est assurée par l'association socioculturelle Parenthèse. En 2003, l'association présentant des difficultés de fonctionnement, la direction de la maison d'arrêt avait repris la gestion des postes de télévision ; à cette même date, un canal interne destiné à diffuser des informations dans les cellules avait été supprimé. En 2008, le contrat avec le prestataire externe arrivant à son terme, Parenthèse s'est vue proposer la reprise de la gestion de la prestation.

A son arrivée, le détenu souhaitant disposer d'un téléviseur dans sa cellule est invité à signer un bordereau par lequel il autorise le service comptable à prélever sur son compte « pécule » la somme de 19€ chaque mois, ou 60 centimes par jour pour les mois incomplets. Parenthèse paie au prestataire des télévisions, CODIAM, un forfait de 15€ par mois et par poste ; le contrat prévoit l'entretien des postes, mais pas celui des télécommandes.

Les associations socioculturelles sont dorénavant dispensées du paiement d'une redevance audiovisuelle. L'association Parenthèse a utilisé l'économie réalisée pour mettre en place un journal interne, « *Le Passage* ». Les fonds disponibles de l'association permettent de financer des activités au bénéfice de la population pénale, en complément des activités financées par les subventions ; tel est le cas par exemple de la zoothérapie.

6.5 Les cultes

Il n'existe pas de salle de culte, c'est la salle polyvalente qui est utilisée. Les aumôniers ont l'espoir de voir aboutir avant la fin de l'année un projet de salle poly-culturelle dans un bâtiment préfabriqué. En revanche, ils disposent d'une aumônerie commune.

Les activités suivantes sont organisées, à des créneaux spécifiques pour les hommes et pour les femmes :

- pour les détenus chrétiens (catholiques, protestants et orthodoxes mélangés) :
 - office œcuménique (catholique et protestant) dimanche matin (une cinquantaine d'hommes, une dizaine de femmes) ;
 - office orthodoxe samedi matin pour les hommes ;
 - groupes bibliques mardi après-midi (une quinzaine d'hommes, une dizaine de femmes) ;
 - groupe de prière jeudi après-midi (idem) ;
 - groupe de parole samedi matin (idem)

- pour les détenus musulmans :
 - prière du vendredi après-midi (une cinquantaine d'hommes) ;
 - groupe de parole lundi après-midi pour les femmes ;
 - groupe de parole samedi après-midi pour les hommes (une petite dizaine).

Les aumôniers rendent des visites individuelles sur la demande des détenus. Ils détiennent les clés des cellules.

6.6 Le dispositif d'accès aux droits

Un point d'accès aux droits a été mis en place, sous le contrôle du conseil départemental de l'accès au droit du Bas-Rhin (palais de justice de Strasbourg). Il permet aux détenus de rencontrer un certain nombre d'organismes qui se partagent les lieux selon un planning affiché dans la zone de détention :

- Castrami : aide à la rédaction de courriers pour la résolution amiable de difficultés administratives et/ou sociales et assistance à la compréhension des courriers (vingt demi-journées au planning 2009, soit cinq fois par trimestre);
- Cimade : information et aide aux détenus étrangers sur les questions relatives à leur situation administrative et au droit des étrangers (vingt-deux demi-journées au planning 2009, soit près de deux fois par mois);
- Centre d'information sur les droits des femmes (CIDF): information et aide des détenues en matière de droit de la famille et de droit du travail (intervention dans le quartier des femmes) (vingt-et-une demi-journées au planning 2009, soit près de deux fois par mois);
- Crésus : information et aide des détenus en matière d'endettement, de surendettement et d'établissement d'un budget personnel (dix-neuf demi-journées au planning 2009, soit environ une fois toutes les trois semaines);
- Thémis : information et aide des détenus mineurs relativement aux questions juridiques qui les concernent individuellement (intervention dans le quartier des mineurs) ;
- Accord : information et aide des détenus en matière de droit civil (vingt-et-une demi-journées au planning 2009, soit près de deux fois par mois) ;

- Caisse primaire d'assurance maladie (cinq demi-journées au planning 2009, soit près d'une fois tous les deux mois) ;
- Agence nationale pour l'emploi (soixante-treize demi-journées au planning 2009, soit près d'une fois et demie par semaine).

6.7 Le traitement des requêtes et le droit d'expression

Un mécanisme de traitement des requêtes a été mis en place. Il concerne tous les écrits des détenus, sans distinction des différents services concernés (administration pénitentiaire, SPIP, UCSA, SMPR).

Le directeur adjoint reçoit toutes les requêtes, sauf celles des femmes qui sont traitées par la directrice adjointe, et celles concernant le fonctionnement d'un bâtiment particulier qui sont traitées directement par le chef du bâtiment en question. Il répond systématiquement aux quelques quatre-vingts à cent requêtes qu'il reçoit chaque semaine, en se donnant un délai de quinze jours au maximum. Les détenus rencontrés en entretien n'ont pas fait part aux contrôleurs de difficultés particulières à ce sujet

Il n'y a pas d'écrivain public.

7. La santé

7.1 L'organisation et les moyens

La couverture sanitaire est assurée par deux services médicaux, l'UCSA pour les soins somatiques et le SMPR pour la prise en charge psychiatrique. La maison d'arrêt est ainsi liée par protocole avec les établissements hospitaliers de rattachement des deux structures, respectivement les hospices universitaires de Strasbourg (HUS) et l'établissement public de santé mentale d'Alsace nord (EPSAN) de Brumath. Les conventions datent de 1995 et n'ont jamais été formellement actualisées depuis lors, alors que certaines dispositions, relatives aux moyens humains notamment, ont évolué. Un comité de coordination des protocoles se réunit annuellement.

L'UCSA est installée au rez-de-chaussée du bâtiment A, dans une localisation qui permet un accès direct des femmes, distinct de celui des hommes, à partir du quartier des femmes. Ses locaux sont distribués le long d'un couloir en L, avec une surveillance des accès et des mouvements par deux surveillants en poste fixe. D'une surface globale d'environ 300m², dotée de deux salles d'attente, elle apparaît exiguë pour l'activité réalisée, qui génère de 80 à plus de 100 mouvements de détenus quotidiens. La salle de kinésithérapie est totalement insuffisante et les malades pris en charge le sont également dans le couloir, sur des appareils qui y sont placés. Il n'existe pas d'équipement radiologique.

L'UCSA est active sept jours sur sept, avec une présence infirmière de 07h00 à 19h00 par roulement. Une présence médicale est effective matin et après-midi, tous les jours ouvrables, avec trois médecins intervenant régulièrement, dont le responsable de la structure. En période de garde – nuit, week-end et jours fériés – une astreinte médicale est en place, reposant sur cinq praticiens à tour de rôle. La permanence de soins repose sur cette astreinte avec des médecins habitués, sans recours aux structures extérieures d'urgence, hormis pour des extractions secondaires avec une ambulance du SAMU. Cette

dernière éventualité survient rarement, moins d'une fois par mois d'après les informations recueillies, aucun enregistrement médical n'étant fait de ces recours.

Le SMPR dispose d'un bâtiment indépendant sur trois niveaux, avec une cour de promenade réservée aux malades placés dans les cellules dédiées. Au rez-de-chaussée se situe une unité d'hébergement de onze cellules, pour un total de douze places, réservée aux patients admis en hospitalisation ; au premier étage se trouve la zone des bureaux de consultation et de soins ; au deuxième étage prennent place deux salles d'activité, dont une de plus de 100m², qui permet de réaliser de nombreux ateliers thérapeutiques. L'équipe de surveillance de ce bâtiment est en poste fixe, avec une rotation entre les différentes positions tenues - kiosque, accès, activités en étage.

Un centre de soins spécialisé aux toxicomanes (CSST), avec deux psychologues et une assistante de service social, est rattaché au SMPR. Il est actuellement localisé en détention, au niveau du bâtiment A. Un projet de rapprochement des locaux principaux est actuellement en cours, d'après les informations données. Il est en cours de demande d'un agrément CSAPA (centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie), avec une compétence mixte toxicomanies et alcool.

Le SMPR dispose enfin d'un centre médico-psychologique (CMP) en milieu libre, installé au centre de Strasbourg, destiné à des suivis post-pénaux ainsi qu'au travail avec certaines familles de détenus. Tous les personnels du service y exercent une partie de leur activité.

Le SMPR est actif sept jours sur sept, par la présence d'une infirmière participant aux distributions de médicaments ; par ailleurs, des consultations médicales et de psychologues sont assurées matin et après-midi, du lundi au vendredi, par quatre psychiatres et deux psychologues (à temps plein), avec une permanence médicale sur place le samedi matin. Il n'y a pas d'astreinte de psychiatre en période de garde. Un avis téléphonique peut cependant être demandé au service des urgences de l'hôpital de Brumath par les médecins de permanence de l'UCSA. Selon les avis recueillis, ce système est cependant parfois insuffisant et des difficultés persistent (cf. § 4.6).

Les détenus expriment leurs demandes aux services médicaux soit en écrivant et en donnant le courrier aux surveillants, soit en se signalant lors des distributions de médicament, soit en urgence par le biais des surveillants. Il n'y a pas, d'une façon générale, de boîte aux lettres en détention, a fortiori pas de boîte réservée aux services médicaux. Ceci conduit couramment à exprimer les requêtes médicales sur papier libre, sans aucune confidentialité des demandes. Les contrôleurs ont ainsi pu constater au secrétariat de détention que l'ensemble des courriers médicaux rassemblés sont dans les cases courrier sans précaution particulière. Il n'y a pas de vagemestre : l'UCSA et le SMPR passent deux fois par jour relever leurs cases.

Toutes les demandes sont examinées quotidiennement par les deux services qui se sont organisés pour pouvoir apporter une première réponse systématique dans la journée, en cas de problème important ou urgent perçu. Tous les détenus entendus ont rapporté la facilité d'accès aux services médicaux, même si les soins dentaires sont ensuite très longs à obtenir (cf. § 7.2.1).

Les détenus se rendent aux services médicaux sans être accompagnés, à partir du moment où leurs consultations sont programmées. Ils disposent alors, comme pour les autres activités, d'un billet de circulation dans la maison d'arrêt.

L'activité médicale proprement dite se déroule dans les deux services dans des conditions préservant le secret médical. Lorsqu'un malade est particulièrement agité, ou signalé par la détention comme susceptible de présenter un risque, la consultation peut se dérouler porte entr'ouverte, avec un personnel de surveillance à proximité, mais toujours en tête-à-tête avec le praticien. Aucun incident impliquant un personnel de santé n'a été retrouvé dans les signalements de l'établissement.

Les traitements de substitution pour les toxicomanes font l'objet d'un partage des rôles entre les services : la méthadone est prescrite par le SMPR, administrée quotidiennement en son sein par les infirmières du service (48 personnes au moment de la visite); le Subutex[®] est prescrit par l'UCSA et distribué avec les autres traitements à la porte des cellules.

Il a été indiqué aux contrôleurs par les deux équipes médicales que la surpopulation engendre une demande de soins accrue et, en particulier, médicamenteuse, liée à des tensions beaucoup plus grandes et à un bruit accru, auxquels les détenus cherchent à échapper avec le secours des médicaments.

Les médecins ont également observé et rapporté, sans toutefois que ces observations ne reposent sur des données d'étude, leur constat d'une corrélation entre l'inactivité des détenus et la demande de soins ; lorsque les détenus qui le souhaitent peuvent enfin travailler, leur état de santé ressenti s'améliore rapidement.

Les deux services médicaux participent aux réunions institutionnelles (CPU) du lundi, organisées par la direction de la maison d'arrêt. Tous les professionnels entendus ont souligné la facilité et la qualité des relations interpersonnelles avec les équipes pénitentiaires.

7.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

7.2.1 Les soins somatiques : l'UCSA

Le nombre de passages de détenus à l'UCSA est important, de 17.370 en 2007, soit une moyenne de plus de 70 par jour ouvrable. Il s'agit de consultations médicales (6.736), de soins, de suivis ou d'entretiens infirmiers (6.765), de soins dentaires (1.723), d'actes de kinésithérapie (1.411), de consultations de spécialistes d'organes (378) et du centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) pour les hépatites et le sida (357).

Le dépistage de la tuberculose n'est pas réalisé à l'UCSA. Une suspicion lors de la consultation d'accueil entraîne l'extraction hospitalière immédiate du détenu. Un camion radiographique du conseil général du Bas-Rhin vient tous les quinze jours à la maison d'arrêt ; il stationne une après-midi dans la cour intérieure et tous les arrivants de la période y sont conduits successivement (de quarante à soixante-quinze détenus), à partir du moment où ils n'ont pas eu de cliché depuis plus d'un an. Pendant cette demi-journée, aucune extraction médicale extérieure n'est possible, les surveillants étant mobilisés pour ces mouvements. De tous les avis recueillis, cette organisation donne satisfaction ; elle est néanmoins non conforme aux dispositions réglementaires en vigueur (dépistage dans la semaine).

Les dépistages autres (VIH, hépatites, IST...) sont proposés lors des consultations d'accueil, puis éventuellement reproposés en cours de détention en cas de refus initial.

Des consultations de spécialistes se déroulent sur place en dermatologie, gynécologie et ORL. Il n'y a plus d'ophtalmologiste. Faute de ressource suffisante au sein du CHU, celui-ci a été remplacé par une orthoptiste qui vient réaliser les suivis des troubles de la vision et la prescription de lunettes. Des extractions sont réalisées pour tous les autres besoins d'avis spécialisés.

Les patients fumeurs peuvent se voir aidés par la prescription de substituts nicotiques, fournis par l'UCSA. Il n'y a pas de travail particulier d'aide au sevrage, ou d'action d'éducation à la santé sur ce thème, organisé par le service. Les patients dépendants à l'alcool font l'objet d'un suivi médical rapproché à l'entrée, avec traitement médicamenteux de sevrage au besoin. Ils sont par ailleurs adressés au CSST, qui peut leur proposer la mise en place d'un suivi spécifique.

Le délai d'obtention d'un rendez-vous ne dépasse pas la semaine, les urgences pouvant être vues dans la journée, à l'exception des soins dentaires pour lesquels le délai d'attente dépasse deux mois pour des soins programmés. Compte tenu de la durée moyenne de détention à la maison d'arrêt, ce sont près du tiers des détenus qui sont libérés ou transférés avant d'avoir pu recevoir les soins nécessaires. En 2007, 1.735 patients ont été vus au cours des six demi-journées de présence hebdomadaires des quatre dentistes qui se relaient sur le site. Seulement sept prothèses dentaires ont été réalisées au cours de l'année. Une articulation existe avec le SPIP, en vue de l'obtention de la CMU, en cas de demande de prothèse.

La dispensation des médicaments se fait sous la forme d'une distribution en cellule, trois fois par jour, par les infirmières des deux services (UCSA et SMPR). Les traitements somatiques sont remis pour la journée, voire pour plusieurs jours. Les traitements psychiatriques sont distribués en règle générale pour la journée, voire à chaque prise. Il n'y a cependant pas de contrôle de l'administration, sauf pour quelques patients très fragiles. Le jour de la visite, près de 300 patients recevaient un traitement (sur 702 présents), proportion considérée comme habituelle. Il existe une fiche de traitement unique pour les deux services, qui permet à tous les médecins prescripteurs de connaître la totalité des médicaments prescrits.

Les dossiers médicaux du service sont stockés sous clé, inaccessibles en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA. Les médecins d'astreinte ont la clé lors de leur garde. Les dossiers ne sont pas communs avec ceux du SMPR ; seule la fiche des traitements est commune.

Très peu d'actions d'éducation à la santé sont conduites au sein de la maison d'arrêt, hormis des séances organisées avec l'éducation nationale au sein du quartier des mineurs, sur des thématiques variées : infections sexuellement transmissibles, hygiène alimentaire, addictions....

7.2.2 Les soins psychiatriques : le SMPR

En 2008, l'activité du SMPR a représenté 7.298 actes qui se répartissent en consultations médicales (3.678) ou de psychologues (1.648), en entretiens infirmiers (1.245) et en interventions d'assistante sociale (727). Dans ce total, 277 actes représentent des

consultations au CMP installé au centre ville de Strasbourg. Cette dernière activité est minorée par des problèmes de codage, d'après les renseignements fournis.

La file active concerne 1.636 malades (1.522 hommes et 114 femmes), dont 818 vus pour la première fois en 2008. Le délai d'attente est limité, inférieur à une semaine, avec une organisation du service permettant de voir les urgences signalées dans la journée, du lundi au samedi matin compris.

Par ailleurs, cinquante-et-une admissions ont été faites au sein de l'unité d'hébergement du SMPR au cours de l'année, pour quarante-trois patients différents. Ils ont représenté 3.917 jours d'hospitalisation, soit un taux d'occupation des douze places de plus de 90%. Le recrutement de cette unité est pour environ le tiers de ses admissions en provenance d'autres établissements pénitentiaires de la région (MA de Mulhouse et Colmar, CD d'Oermingen et MC d'Ensisheim).

Les infirmières effectuent une visite de tous les entrants de la maison d'arrêt, en principe dans la semaine suivant l'arrivée. Un repérage des détenus en difficulté est alors fait, avec proposition d'un suivi.

Les équipes ont signalé aux contrôleurs une augmentation importante de la demande de soins depuis 2007, par des détenus recherchant uniquement à obtenir des certificats de prise en charge, dans la perspective d'obtenir des réductions de peine supplémentaires. Il est estimé que ce sont ainsi près de 20% des demandes qui n'en sont pas réellement. Ceci génère néanmoins une activité de consultations sans suite, consommatrice de temps, au détriment des soins nécessaires pour d'autres malades.

De nombreux ateliers thérapeutiques sont organisés par le SMPR, animés par les infirmières essentiellement, visant l'expression artistique ou corporelle ainsi que des activités physiques variées, parmi lesquelles le *tchoukball*, sport permettant un travail sur l'agressivité et la notion d'équipe. Cette dernière activité est également proposée aux mineurs une fois par semaine. Les détenus hospitalisés au SMPR suivent des ateliers spécifiques avec la possibilité de participer à d'autres également. 325 patients ont été pris en charge en ateliers thérapeutiques en 2007.

Deux éléments particuliers sont à relever : d'une part, les détenus placés au QD continuent à participer aux ateliers thérapeutiques collectifs pendant leur punition, ceux-ci étant considérés comme un soin ; d'autre part les activités thérapeutiques peuvent regrouper ensemble des détenus, hommes et femmes.

Les malades alcooliques pris en charge par le CSST bénéficient d'un atelier de relaxation particulier.

7.3 Les hospitalisations et les consultations extérieures

Les extractions médicales pour consultations ne concernent que l'UCSA, pour un total de 260 détenus en 2007 et 431 en 2008, d'après les données d'activité fournies. En moyenne, deux à trois extractions se réalisent quotidiennement. Un nombre important de consultations ont néanmoins dû être reprogrammées, 78 en 2007 (soit 30%), 108 en 2008 (soit 25%), du fait d'indisponibilité des escortes dans la majorité des cas. A ces reports s'ajoutent les annulations et les refus des détenus. Cette situation entraîne des retards

potentiels dans l'accès aux avis spécialisés nécessaires et un surcroît de travail de secrétariat non négligeable. Les relations avec le service des escortes sont déclarées bonnes.

Pour les affections somatiques, les hospitalisations de courte durée se réalisent principalement à l'hôpital de Haute-pierre (HUS), au sein duquel ont été aménagées trois chambres sécurisées dans le service des urgences médico-chirurgicales. Les accouchements se déroulent également à la maternité de cet établissement. En cas d'interventions programmées de plus longue durée, c'est l'UHSI de Nancy qui est sollicitée, à quarante-deux reprises en 2007 et quatorze fois en 2008. Il n'a pas été possible de retrouver précisément sur place le nombre d'hospitalisations aux HUS, les extractions médicales étant comptabilisées par l'UCSA uniquement en fonction de la spécialité concernée, mais pas en fonction du type de soins reçus.

Des avis recueillis, les hospitalisations ne posent de problème que pour les gardes statiques de police, en cas de poursuite des hospitalisations de façon imprévue au-delà de deux jours à Strasbourg.

L'UCSA a signalé une réticence importante et en augmentation selon elle de la part des JAP pour accorder des permissions de sortir ou des suspensions de peine pour soins. Sept permissions ont été accordées en 2007 et deux seulement en 2008 sur une dizaine de demandes formulées. De même, pour la femme enceinte sur le point d'accoucher au moment du contrôle, l'UCSA a établi un certificat en vue d'une telle demande, *a priori* non accordée. En revanche, il a été indiqué que les suspensions de peine pour fin de vie ont été obtenues dans les quelques cas où l'UCSA les a requises.

Les malades psychiatriques sont hospitalisés en hospitalisation d'office (HO) dans leur secteur de rattachement. En 2008, dix-sept malades ont ainsi été extraits, quelquefois à plusieurs reprises, pour un total de vingt-quatre HO (dix-huit en 2007). La durée moyenne de séjour est de onze jours.

Lors du contrôle, trois malades étaient ainsi hospitalisés, dans trois établissements : à l'UMD de Sarreguemines (depuis trois ans pour ce détenu), à l'hôpital d'Erstein et à l'EPSAN de Brumath. En cours de visite, les deux derniers sont revenus à la maison d'arrêt après des hospitalisations de onze et dix-neuf jours. Les contrôleurs ont constaté un état de saleté anormal du détenu revenant de l'hôpital d'Erstein, laissant supposer une absence totale d'hygiène au cours de l'hospitalisation.

Il a été indiqué que les malades sont le plus souvent maintenus à l'isolement pendant leur hospitalisation, sauf dans un secteur dépendant de l'hôpital de Brumath.

L'obtention d'une HO ne pose actuellement plus de problème d'après la responsable du SMPR, une procédure bien cadrée ayant été mise en place avec la préfecture et la DDASS, avec une permanence opérationnelle. Ainsi, tous les départs demandés peuvent se réaliser dans la journée, même en cas de demande en fin d'après-midi. Le transport des malades est lui aussi bien organisé, conformément aux dispositions nationales : Les agents de l'hôpital viennent prendre en charge le détenu à la maison d'arrêt ; le personnel pénitentiaire reconduit l'intéressé à l'établissement après levée de l'hospitalisation d'office.

Lors des extractions, les détenus sont le plus souvent menottés (environ 75% des cas), d'après les données recueillies auprès des escortes, avec menottes et entraves dans 10% des

cas et sans moyen de contrainte dans 15% des cas environ, pour les femmes enceintes, les personnes âgées ou présentant un handicap notamment.

Selon les informations recueillies, une présence fréquente des surveillants dans les cabinets de consultation médicale est constatée, lors des extractions à l'hôpital.

8. Les activités

8.1 Le travail

8.1.1 Le service général

Le service général représente un nombre d'emplois non négligeable.

En 2008, il comptait pour 70 emplois. Pour l'année 2009, on retrouve les mêmes chiffres ventilés selon la répartition suivante:

- 12 emplois en classe I à raison de 12,70 € par jour ;
- 31 emplois en classe II à raison de 9,66 € par jour ;
- 27 emplois en classe III à raison de 7,40 € par jour.

Ces emplois concernent essentiellement le nettoyage, la restauration et les magasinages. Les autres se répartissent sur les opérations d'entretien général, coiffure et activités culturelles.

En 2008, la masse salariale était de 178.068 €. En 2009, elle s'établit selon les chiffres communiqués, à 78.488 € pour les trois premiers mois, les rémunérations journalières ayant augmenté selon les instructions de la DAP.

8.1.2 Le travail en concession

8.1.2.1 Chez les hommes

L'accès des détenus se fait en rez-de-chaussée depuis le bâtiment B avec un passage sous un portique de détection.

Les ateliers sont répartis en deux surfaces principales d'environ 1.000 et 500 m² avec couloir adjacent. Ils sont séparés de la cour de service par deux locaux d'environ 100 m² chacun, servant de zone tampon à l'arrivée des matières premières pour l'un et de local de stockage de produits finis avant livraison pour l'autre.

L'ensemble est surveillé par un poste fermé occupé par deux surveillants, qui donne sur la cour d'un côté et dans l'atelier principal et le couloir d'accès depuis la détention de l'autre côté. Globalement ces locaux sont en bon état général ; les ateliers sont clairs et spacieux avec des aires modulables en fonction de l'activité. Ils sont chauffés et ventilés par aérothermes et comportent des locaux sanitaires pour les détenus et les personnels, eux aussi en état correct. L'éclairage zénithal est également satisfaisant, généré par la disposition en "shed" de la toiture.

Sont également disposés dans l'atelier, un distributeur de boissons, un distributeur de friandises et une machine à café. L'ensemble des produits sont accessibles aux détenus pour

un prix de 1,50 € la boisson ou certaines friandises, et 0,40 € le café moyennant l'achat possible en cantine tous les dix jours, d'une carte spécifique d'un coût de 10 €.

Depuis 2005, les activités de travail pénitentiaire sont concédées à un partenaire industriel, la société STAL, chargée de prospector les donneurs d'ordre et de procurer ainsi un travail soutenu pour les détenus. Un contremaître, ancien major de l'administration pénitentiaire, recruté par cette entreprise, est à demeure et assure l'encadrement technique.

Ce partenaire assure également les investissements en matériels et équipements nécessaires aux activités des ateliers.

Un premier surveillant, assisté de quatre surveillants, assure la gestion des équipes de détenus et participe à ce titre à la commission de classement qui se réunit tous les quinze jours.

Les activités consistent en majeure partie en des opérations de conditionnement de produits de visserie, de documents publicitaires, de petits façonnages ou de reconversion de produits dans le cadre du développement durable. Les rémunérations sont établies à la pièce de manière contradictoire, après essai. Certains opérateurs travaillent seuls, d'autres sont constitués en équipe solidaire pour un nombre d'opérations. En 2008, la masse salariale s'est élevée à 388.253 € pour un volume de 79.245 heures de travail, soit un taux horaire moyen de 4,89 €.

Depuis le début 2009, l'activité a très fortement baissé. Alors que 70 détenus en moyenne étaient présents chaque jour en 2008, ils n'étaient que 27 le jour de la visite, ce qui représente très peu, eu égard au potentiel de cette structure, et à l'effectif de l'établissement. De nombreux détenus bien que classés au travail sont en attente d'emploi et de ce fait conservent le statut d'inoccupé. De surcroît, la conjoncture ne s'annonce pas favorable.

Par ailleurs, il a été constaté que les détenus dits « protégés » incarcérés pour des affaires liées aux mœurs étaient séparés des autres et regroupés dans la deuxième surface. La raison avancée invoque la sécurité des personnes et la tranquillité des lieux. Il s'agit en majorité d'affaires criminelles pour lesquelles les détenus encourent de lourdes condamnations.

Dans cette même zone, entre les deux surfaces de travail, on trouve également un petit atelier réservé aux mineurs d'une surface d'environ 100 m². C'est un atelier d'initiation à la mécanique sur motos ou scooters, animé trois demi-journées par semaine par deux professeurs de l'éducation nationale, rémunérés sur le quota d'heures supplémentaires, qui s'appliquent à faire naître chez les mineurs concernés un intérêt pour les activités mécaniques. Le jour de la visite, deux mineurs étaient présents.

8.1.2.2 Chez les femmes

Un autre atelier, régi dans les mêmes conditions que celui des hommes, existe aussi au quartier des femmes. Situé au premier étage du quartier, dans une salle d'activité claire et spacieuse d'environ 30 m², il employait huit personnes le jour de la visite pour des opérations d'emballage et d'étiquetage de sous-vêtements féminins. Ce n'est pas, selon les informations recueillies, une activité permanente et le concessionnaire s'attache à procurer d'autres travaux pour équilibrer le plan de charge.

Les horaires de travail sont de 07h30 à 13h15. Huit femmes sont sur la liste d'attente.

La rémunération est aussi établie à la pièce, et la fiche de paie moyenne pour un travail assidu s'élève à 250 € par mois.

Un bâtiment préfabriqué mis en place dans la cour de promenade était destiné initialement à abriter une formation professionnelle rémunérée (confection de vêtements à partir d'habits usagés) ; cette activité n'ayant pas vu le jour, le SPIP travaille avec le GEPSA et l'association « Retravailler 67 » sur un autre projet de formation professionnelle, avec un financement européen (EQUAL).

8.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle n'est pas très développée dans cet établissement du fait de la baisse sensible ces dernières années des enveloppes budgétaires consacrées à cette activité.

Toutefois, en 2008, trois actions ont pu être entreprises et menées à bien:

- une action de formation en bureautique menée par le GRETA de Strasbourg, qui a concerné 66 détenus en deux groupes, rémunérée par le CNASEA à 2,26 € l'heure ;
- une action de préparation à la sortie pour les femmes qui a concerné 25 stagiaires, rémunérée par le CNASEA à 2,26 € l'heure ;
- une action menée en coordination avec le groupe scolaire, réservée aux étrangers pour combattre l'illettrisme et apprendre le français (FLE), non rémunérée. Elle a concerné 132 personnes.

Ces trois actions fonctionnent à l'année.

Enfin une action plus ponctuelle de cariste s'est déroulée en quinze sessions de quatre jours, et a concerné trente détenus non rémunérés. Vingt-huit d'entre eux ont obtenu le certificat de premier niveau.

En 2009, ces activités doivent être reconduites pour deux ans; les dossiers sont en cours de validation. Cependant, les actions de préparation à la sortie pour les femmes et d'apprentissage du français ont déjà repris.

De plus un projet européen EQUAL est en cours d'instruction et devrait aboutir prochainement (cf. ci-dessus).

Toutes ces activités de travail et de formation professionnelles sont placées sous le contrôle du responsable local de la formation et du travail pénitentiaire (RLFP).

8.3 L'enseignement

L'unité d'enseignement occupe avec la bibliothèque presque tout l'étage de la zone socioculturelle.

Les salles sont spacieuses, correctement équipées et bien éclairées. La zone comprend aussi des bureaux pour les enseignants.

Le secteur est sécurisé par la présence d'un surveillant qui contrôle les mouvements pendant les heures de fonctionnement du centre scolaire. Il fait aussi office de secrétaire, notamment pour la tenue des listes de classement et des fiches de présence des inscrits.

Cette unité est rattachée au lycée pénitentiaire dont le siège est à la direction interrégionale, et placée sous le contrôle de la responsable locale d'enseignement (RLE). Elle comprend cinq instituteurs spécialisés et treize vacataires rémunérés sur le quota des heures supplémentaires, ainsi que quelques bénévoles pour des actions ponctuelles. Un mi-temps est assuré durant les vacances scolaires.

S'agissant des mineurs, les enseignants travaillent en partenariat avec la PJJ, l'administration pénitentiaire, le service médical et le service des sports. Une réunion de coordination a lieu tous les vendredis matins, présidée par le directeur adjoint, et une réunion mensuelle est également organisée, comme il a été indiqué, avec la présence des juges des enfants. Une professeure de mathématiques est référente du quartier "mineurs" ; à ce titre elle assure l'accueil, en plus de ses activités d'enseignement. Outre ce plein temps, le QM dispose également d'un autre enseignant à mi-temps. On note aussi une action importante avec la mise en place de tuteurs pour l'aide à l'apprentissage de la lecture, dans le cadre du programme « 1.000 mots ».

Le quartier des femmes dispose de deux enseignants à mi-temps pour environ vingt détenues concernées et, en outre, bénéficie de l'intervention du GENEPI pour des activités transversales.

Concernant le quartier des hommes, l'essentiel de l'activité porte sur la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage du français (FLE). Cette dernière activité fonctionne de pair avec la formation professionnelle.

Deux autres activités sont menées par des intervenants à temps plein: une initiation à l'informatique et une formation à la sécurité routière et au code de la route. Cette dernière activité est subventionnée par la sécurité routière et la DDE. Elle fonctionne à raison de trois sessions par an et concerne 18 personnes, avec un taux de réussite à l'examen du code de la route de 55%.

Des examens plus scolaires sont aussi présentés, tels que le CFG, le CAP/BEP, le DAEU. Les chiffres de 2008 font apparaître quelques inscrits sauf au DAEU, mais très peu de présentés.

Les enseignants se plaignent d'une trop forte rotation, ce qui peut expliquer la faiblesse des succès, en particulier pour l'enseignement traditionnel.

Enfin, un projet de canal de télévision interne, soutenu par la direction, est en train de voir le jour en association avec le SPIP. Ce canal sera dédié à l'information institutionnelle, mais proposera aussi de l'information culturelle et des annonces relatives à la vie dans l'établissement.

8.4 Le sport

Le service des sports est très développé et comprend plusieurs moniteurs: trois titulaires de l'AP, quatre vacataires de l'éducation nationale, dont certains sont là depuis l'ouverture de l'établissement, et deux intervenants extérieurs, dont un spécifique pour les mineurs.

Les installations générales sont constituées d'un vaste espace comprenant un terrain de football aux dimensions règlementaires entouré d'une piste et d'un terre-plein conséquent permettant des activités d'athlétisme ou de gymnastique, et d'un terrain plus petit aux

dimensions de hand-ball sur lequel se pratiquent aussi le tennis et le basket. On y trouve un point d'eau et deux douches, mais pas de sanitaires ni de banc pour s'asseoir, réclamé par les détenus rencontrés. L'ensemble situé dans le même secteur est clôturé d'un grillage et sous la surveillance d'un mirador.

Un gymnase couvert de 230 m² est également disponible en détention, réservé à la musculation, au badminton et au tennis de table. Il est conduit par une monitrice, et accueille aussi les femmes. Il dispose d'un équipement sanitaire, quelque peu dégradé. Le chauffage est assuré par des aérothermes, mais il n'y a pas d'éclairage zénithal, hormis des impostes sous le toit.

Les séances de sport durent en principe une heure quarante cinq, et se succèdent toute la journée, cinq jours par semaine de 08h30 à 16h15. Les détenus peuvent tous bénéficier de deux séances extérieures et deux intérieures par semaine pour les inoccupés, et deux séances intérieures et une extérieure pour les travailleurs ou étudiants. Sur le terrain ils peuvent être jusqu'à quatre-vingts présents, alors que les groupes au gymnase sont de vingt personnes. Le mercredi matin se déroulent les entraînements en athlétisme, et le vendredi après-midi un tournoi de football.

Le jour de la visite, il y avait un stage d'animateur de quartier en football de premier niveau animé par un moniteur de la ligue d'Alsace de football.

Les femmes bénéficient de trois séances de sport en salle par semaine, les lundis, mercredis et vendredi après-midis. Elles peuvent aussi avoir ponctuellement des activités de plein air dans leur cour de promenade.

Les mineurs ont des activités réservées dans leur quartier et n'accèdent pas au terrain de sport (cf. §4.7.2).

8.5 Les activités socioculturelles

Une commission socioculturelle présidée par le SPIP réunit tous les mois les organismes concernés : la directrice-adjointe de la maison d'arrêt, le responsable local de l'enseignement, le référent surveillant, la PJJ et l'association socioculturelle Parenthèse.

L'association Parenthèse organise une à deux séances d'activités pérennes chaque semaine : yoga, art plastique, cuisine (aux quartiers des mineurs et des femmes), zoothérapie, ... Durant les vacances scolaires, elle met en place des activités ponctuelles avec le soutien du dispositif Ville-vie-vacances (VVV) destiné à prévenir la délinquance, les conduites à risque et l'oisiveté des jeunes ; en 2008 une cinquantaine d'ateliers ont ainsi été proposés à raison d'une dizaine de détenus par atelier.

Le détenu arrivant est invité à signer un bordereau par lequel il autorise le service comptable à prélever sur son compte « pécule » la somme de 3€ chaque mois au titre de la cotisation à l'association Parenthèse. Le bordereau précise que les détenus « sont membres usagers de l'association ». Ils reçoivent un dépliant les informant des activités qui leur sont proposées :

- des activités socioculturelles et sportives permanentes ou ponctuelles auxquelles ils peuvent s'inscrire,

- un accompagnement socioprofessionnel individualisé pour la préparation à la sortie, dans les domaines du logement (aide à la recherche et gestion de quatorze logements d'insertion) et de la recherche d'emploi,
- un soutien psychologique avec des entretiens individuels.

La salle polyvalente est fermée pendant les vacances scolaires, au motif qu'elle est située dans la zone d'enseignement, ce qui oblige à réduire le nombre des participants de chaque activité, celles-ci étant conduites dans des locaux plus petits (trois à six selon la salle).

En complément des activités de Parenthèse, l'association Caritas soutient les indigents.

La Croix-Rouge dispense régulièrement aux détenus une formation aux gestes qui sauvent.

L'activité de zoothérapie, initialement réservée au quartier des mineurs, est en phase de déploiement sur l'ensemble de l'établissement.

L'établissement possède une salle polyvalente. Sa surface (environ 150m²) et sa disposition (une scène, un grand écran) en font une véritable salle de spectacle.

Une grande bibliothèque (environ 85m²), disposée sur deux étages, est ouverte aux détenus selon des horaires bien précis. Ceux-ci peuvent emprunter quatre romans, autobiographies, bandes dessinées pour des durées de quinze jours. Ils peuvent consulter sur place des dictionnaires, encyclopédies, etc...Le tableau de l'ordre des avocats de 2007 est affiché, et le règlement intérieur de la maison d'arrêt est à la disposition des détenus.

La bibliothèque étant située dans la zone de l'enseignement, elle est fermée sur la moitié des courtes vacances scolaires (une semaine sur deux) et les week-ends ; sur la période d'été elle est ouverte deux jours par semaine en juillet et fermée en août.

Les deux auxiliaires affectés à la bibliothèque ne peuvent pas gérer la bibliothèque en l'absence de la documentaliste. Celle-ci étant absente au moment de la visite, la bibliothèque était fermée pour une durée indéterminée.

9. L'orientation et les transfèvements

Le greffe établit environ trente dossiers d'orientation par mois. En 2008, 467 transferts ont eu lieu, dont 37 concernaient des femmes. Il s'agit de transferts régionaux en quasi-totalité, en direction des centres de détention et des maisons d'arrêt de la région.

Il n'y a en principe pas de transferts directs en dehors de la région pénitentiaire à partir de la MA de Strasbourg. L'établissement de Metz-Queuleu sert d'établissement de regroupement pour les transferts nationaux, en direction du CNO de Fresnes ou d'autres destinations.

Lors des transferts, les détenus sont prévenus la veille par le surveillant d'étage ; le SPIP de son côté informe les familles. Le greffe réunit les différents éléments en provenance des services médicaux (dossiers sous pli fermé) ainsi que les permis de visite, transférés avec les personnes.

En principe, quatre cartons, du type « déménagement », sont autorisés par détenu lors des transfèrements. Il arrive parfois qu'un volume supérieur empêche l'acheminement de la totalité des affaires personnelles lors du transfèrement de la personne, ou que la nature du transfert empêche d'emporter les cartons (transferts judiciaires par la gendarmerie). La MA achemine alors le surplus lors d'un déplacement ultérieur, voire en recourant au Sernam. Dans ce dernier cas, il a été indiqué aux contrôleurs que les frais afférents sont pris en charge par la maison d'arrêt et non facturés au détenu.

L'établissement effectue trois fois par semaine environ des opérations de transfèrements. La maison d'arrêt sert parfois de support dans ce domaine pour des petits établissements dépourvus de moyens suffisants (Colmar et Sarreguemines notamment).

Les transferts à l'UHSI de Nancy sont faits par les gendarmes, avec leur véhicule.

L'établissement dispose de deux fourgons agréés pour le transport des personnes. Ces fourgons sont relativement récents puisque le plus ancien date de cinq ans, mais les installations de transport de passagers ne répondent pas aux prescriptions actuelles. Les sièges, non équipés de ceintures de sécurité, sont disposés de chaque côté dans le sens de la longueur et comportent huit places au total, auxquelles sont attachés les détenus avec les entraves en général. Le compartiment réservé aux détenus est séparé du compartiment arrière par une grille, réservé aux deux agents accompagnateurs, qui disposent chacun d'un siège pivotant avec ceinture.

Il n'y a pas de compartiment à bagages. Ceux-ci sont en général disposés entre les deux rangées du compartiment des détenus, et ne sont pas arrimés. Ils peuvent donc en cas d'accident constituer un risque supplémentaire pour les passagers. Au surplus, étant à la disposition des détenus, ces derniers parfois ouvrent les paquets pour se procurer ou s'échanger des affaires ou objets pendant le trajet.

La climatisation est dispensée par une bouche située à l'arrière de la cabine du conducteur, près du plancher. Elle est efficace pour les détenus, mais sans effet pour les agents qui sont obligés de se protéger contre le froid avec des couvertures; les colis empêchant la diffusion de l'air tempéré.

La condamnation des portes est centralisée, mais il est possible d'ouvrir depuis l'extérieur.

Rien n'est prévu pour la prise en charge d'une personne handicapée sur fauteuil. Elle doit être chargée à bras.

Selon les témoignages entendus, cette disposition est problématique lorsque les transferts se font sur des routes sinueuses, comme par exemple pour aller à Epinal. Les personnes n'ont rien pour se tenir et de ce fait sont chahutées dans le véhicule, et certaines sont malades. Un seau est d'ailleurs à disposition en cas de nécessité.

10. La préparation à la sortie

10.1 L'action du SPIP

Neuf travailleurs sociaux sont affectés en permanence à la maison d'arrêt, dont un à 0,8ETP. Ils constituent le « pôle milieu fermé », mais assurent également les permanences d'orientation pénale (environ 1.630 présentations par an). Chacun d'entre eux est référent pour environ quatre-vingt-cinq détenus.

Le détenu rencontre son référent :

- à son arrivée, si possible dans les quarante-huit heures qui suivent son arrivée ;
- sur sa demande ;
- s'il fait une demande d'aménagement de peine.

Une fiche de liaison a été récemment mise en place, destinée à être remplie par le surveillant lorsqu'un détenu ne s'est pas rendu à son rendez-vous, afin de connaître les raisons de ces absences.

Le SPIP reçoit environ 400 courriers de détenus par mois, ce qui rallonge les délais de réponse. Selon le SPIP, ce nombre important de courriers peut être lié à l'inactivité des détenus.

Une unité de préparation à la sortie, sous la forme de stages en entreprises, a été interrompue par manque de moyens en personnels et au manque de places en raison de la surpopulation pénale.

L'établissement accueille des visiteurs spécialisés dans la préparation à la sortie ; il s'agit d'éducateurs de prévention dans les quartiers.

Le MEDEF a élaboré un protocole avec la maison d'arrêt, lui permettant d'offrir des activités à des détenus ; malgré la réalisation de huit dossiers d'orientation depuis le début de l'année, aucune offre n'a été présentée jusqu'à présent.

10.2 La contribution des services de santé

Lorsque la sortie d'un détenu est annoncée, l'UCSA remet à la fouille une enveloppe contenant son traitement pour deux jours (si besoin). Il n'y a pas de résumé de prise en charge établi, sauf si le détenu le demande, à destination de son médecin traitant. Il n'est pas remis non plus d'ordonnance de sortie, sauf demande expresse de la personne.

Le suivi post-pénal des malades suivis par le SMPR est organisé avec les structures des secteurs correspondants des malades et, au besoin, après la sortie, dans le cadre du CMP en milieu libre du service.

Une assistante sociale du SMPR participe parfois aux commissions d'application des peines, pour certains détenus suivis. L'articulation avec les personnels du SPIP est rapportée comme satisfaisante.

10.3 L'aménagement des peines

Les aménagements de peine donnent lieu à une audience pour débat contradictoire, présidée par le juge d'application des peines ; de telles audiences sont tenues deux fois par mois. En 2008, 241 dossiers ont été examinés et 121 demandes ont été accordées.

Quarante postes de placement extérieur sont proposés, et dix-sept sont occupés.

Un détenu qui souhaite bénéficier d'une réduction de peine rédige une demande et la donne au surveillant d'étage qui la remet au secrétariat de détention ; elle est alors classée et le premier surveillant du bâtiment la récupère pour la remettre au greffe qui l'inclut à l'ordre du jour de la commission d'application des peines suivante.

Un détenu rencontré - travailleur au service général reconnu pour la qualité de son état d'esprit - a déclaré qu'une première demande de réduction de peine ayant été perdue par l'administration de l'établissement, il en avait réalisé une deuxième et qu'on venait de lui dire qu'elle avait été une nouvelle fois égarée. Il a rédigé une troisième demande qu'un contrôleur a remis directement à la directrice de l'établissement en prévision de la commission qui devait se dérouler le lendemain. La direction précise que la première demande du détenu avait bien été enregistrée par le greffe mais que son dossier était enrôlé à une CAP ultérieure compte tenu du fait que sa situation pénale ne relevait pas de l'urgence.

11. Le fonctionnement général de l'établissement

11.1 Les instances pluridisciplinaires

11.1.1 La commission de classement

Elle regroupe la direction, le SPIP, le responsable local de la formation professionnelle et la responsable des ateliers. Elle se réunit tous les quinze jours et traite exclusivement des classements/déclassements au travail, de la formation professionnelle et du service général. Les autres acteurs ne sont pas conviés, mais leur avis est sollicité par écrit.

11.1.2 La commission pluridisciplinaire unique

Elle se tient toutes les semaines le lundi après-midi et réunit l'ensemble des partenaires et acteurs de la maison d'arrêt sous la présidence de la directrice.

Sont représentés: la direction, la détention, l'UCSA, le SMPR, le SPIP et d'autres acteurs en fonction de l'ordre du jour de la réunion.

Cette commission traite :

- de la prévention du suicide et des surveillances particulières mises en place ;
- de l'indigence ;
- des automutilations ;
- du suivi des détenus affectés au QI ;
- des détenus arrivants ;
- des changements d'affectation en cellule.

Les convocations sont adressées dix jours avant, afin de laisser le temps de consulter les rôles et de préparer les documents nécessaires.

11.1.3 Le rapport de direction

Il se tient tous les lundis matins et regroupe tous les chefs de service autour de la direction.

De l'avis général, les relations sont très bonnes entre les différents partenaires, et empreintes de confiance, en particulier entre la détention et les services médicaux. Hormis la direction, la plupart des chefs de service sont présents depuis longtemps, et certains depuis l'ouverture de la maison d'arrêt.

11.2 Les relations surveillants/détenus

La configuration des lieux et leur enchevêtrement oblige à une proximité très forte entre les occupants, qu'ils soient surveillants ou détenus. De fait, les circuits de circulation séparés voulus par les concepteurs ne sont plus mis en pratique, et tout le monde se croise. De surcroît, les détenus circulent seuls la plupart du temps, munis de leur carte d'identité intérieure et d'un papillon indiquant leur lieu de destination, sauf lorsqu'ils doivent se rendre en groupe, auquel cas ils sont accompagnés.

Les postes de contrôle de circulation situés dans les étages sont ouverts et cela facilite encore les contacts.

Apparemment chacun trouve son compte dans cette organisation; de ce fait le climat interne est apaisé et l'on ne sent pas de tension.

Cette proximité est tellement forte qu'il a été observé au cours de la visite d'une part et confirmé par des cadres d'autre part que plus de 50 % des surveillants pratiquent le tutoiement. Les contrôleurs ont même entendu des élèves en stage le pratiquer.

11.3 L'organisation du service et les conditions de travail

Le service du personnel de surveillance de cet établissement est particulièrement complexe et difficile à appréhender. De nombreux rythmes de travail se chevauchent avec des entrées et sorties quasi permanentes. Le rapport de la visite de contrôle effectuée par l'inspection des services pénitentiaires du 14 au 18 novembre 2005 insistait déjà sur ce point.

Ce rapport note qu'à cette date six équipes de douze agents travaillant en douze heures étaient déjà en place, que six autres équipes de quatre agents travaillant en « douze heures bis » venaient d'être constituées en surplus des postes de journée dits « fixes » ou « à coupure ».

Il pointait également l'impossibilité pour les responsables de maîtriser les changements de service et notait que « *la définition des rythmes de travail ne provient pas d'une réflexion sur la nature des missions, mais est due aux pressions faites par l'organisation syndicale pour augmenter le nombre de postes en 12 heures [...] ce système semble uniquement dicté par la volonté de générer un maximum de jours de repos consécutifs pour les surveillants* ».

La situation apparaît toujours la même avec au moins quatre rythmes de travail différents faisant appel pour les services en douze heures au volontariat. Pour satisfaire à toutes ces exigences les équipes sont affectées sur des secteurs qui leur sont réservés (au moins trois services et chaque service a ses étages « réservés»), et de ce fait ne connaissent pas les autres secteurs. A cela, il faut ajouter la présence d'équipes spécialisées, telles l'infrastructure /sécurité/transfèrements, ou celle du QD /QI en cours de création.

Ce rythme en douze heures génère énormément de repos, et nombre d'agents ne connaissent pas les détenus, du fait de la population très fluctuante de la maison d'arrêt.

Néanmoins, ces conditions ont une répercussion positive sur l'absentéisme. Le jour de la visite, seulement dix agents étaient absents.

De surcroît, depuis la mise en place de ces rythmes, les agents concernés ont la possibilité de prendre leurs repas sur place ce qui engendre quantité de mouvements où l'on voit passer des gens avec d'énormes sacs dont on peut se demander ce qu'ils contiennent. Pour ceux qui n'apportent pas de repas, ils ont la possibilité d'en recevoir un sur place par livraison en conteneur depuis le mess du personnel.

Dans ce contexte, la plupart des agents trouvent leur service satisfaisant et se plaignent plutôt d'une insuffisance de personnel. Cette situation est passagère car liée à des mutations ou des départs consécutifs à des réussites à des examens.

L'effectif au jour de la visite était le suivant:

- 2 capitaines dont le chef de détention
- 9 lieutenants dont 1 femme
- 19 premiers surveillants dont 4 femmes
- 220 surveillants dont 46 femmes (effectif théorique: 226)

Le service de nuit est constitué par une équipe de treize agents sous la responsabilité d'un premier surveillant. Le service dure douze heures avec un repos de six heures.

Une surveillante assure le service de nuit sur place au quartier des femmes.

Six rondes sont effectuées au cours de la nuit avec surveillance renforcée pour les cas signalés. Toutefois en cas d'appel d'une cellule, les rondiers doivent se séparer pour intervenir: l'un continuant la ronde selon le circuit établi, l'autre se rendant sur le lieu de l'appel pour régler la difficulté.

La consultation des comptes rendus de séances du comité technique paritaire ne fait pas apparaître de tensions particulières, hormis l'application du logiciel « Origine » pour la gestion du service des agents qui ne prend pas en compte les aménagements en douze heures de l'établissement. Apparemment, de longues discussions ont permis de trouver un biais pour l'élaboration de la charte à mettre en œuvre pour 2009.

Le comité d'hygiène et de sécurité se réunit régulièrement et les comptes rendus ne mentionnent pas de difficultés majeures en termes de conditions de travail et de sécurité. D'ailleurs, les agents consultés sont plutôt satisfaits des conditions qui leur sont faites au regard de ce qu'ils ont pu connaître par ailleurs.

Conclusions

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations et préconisations suivantes :

- 1- La maintenance des bâtiments est difficile à assurer et le bâti s'est profondément dégradé depuis la mise en service de la maison d'arrêt en 1988. Il serait souhaitable de tenir compte de ce phénomène, notamment en termes d'affectation de personnels techniques (cf. § 2-2).
- 2- Equiper d'un banc les neuf cellules d'attente du greffe (cf. § 3-1).
- 3- Remettre à chaque arrivant un extrait du règlement intérieur (cf. § 3-1).
- 4- Aménager des cellules de façon à permettre l'accueil de personnes détenues handicapées (cf. § 4-1).
- 5- Rendre de nouveau opérationnel le réseau de distribution de l'eau chaude en cellule (cf. § 4-1).
- 6- Poursuivre les travaux indispensables de rénovation des douches. L'état de certaines d'entre elles est inacceptable (cf. § 4-2).
- 7- Procéder quotidiennement au nettoyage des abords des bâtiments (cf. § 4-2) ainsi que des cours de promenade (cf. § 4-4).
- 8- Programmer des travaux pour la remise en service des points d'eau et des sanitaires dans les cours principales et installer des bancs (cf. § 4-4).
- 9- Faire viser les menus par le service médical avec une attention toute particulière en direction des détenus contraints d'observer un régime (cf. § 4-3).
- 10- Aucun surveillant n'est présent au troisième étage du bâtiment C entre 12h30 et 13h30. La clef permettant d'ouvrir les cellules est détenue par l'agent du deuxième étage. Il convient de mettre fin à ce dysfonctionnement (cf. § 4-7-2).
- 11- Remettre un oreiller aux détenus punis (cf. § 5-5-1).
- 12- Détruire les murs en pavés de verre installés dans les cellules du quartier d'isolement dans la mesure où il s'agit d'un encellulement individuel et qu'aucune visibilité n'est possible dans ces conditions depuis l'œilleton (cf. § 5-5-2).
- 13- Le surveillant du quartier d'isolement ne doit pas ouvrir seul les cellules de ce quartier spécifique (cf. § 5-5-2).
- 14- Afficher le règlement du quartier d'isolement (cf. § 5-5).
- 15- Mettre en place une équipe spécialement dédiée à la surveillance des détenus punis et isolés (cf. § 5-5).

- 16- Permettre aux détenus mineurs de rencontrer des visiteurs de prison et aux détenus étrangers de bénéficier de visiteurs parlant leur langue (cf. § 6-1).
- 17- Apporter une attention toute particulière à la tenue du registre des courriers adressés aux autorités. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté doit être mentionné dans la liste des autorités dont la correspondance doit être remise sous pli fermé (cf. § 6-2).
- 18- Installer des boîtes aux lettres réservées aux services médicaux afin de garantir la confidentialité des correspondances (cf. § 7-1).
- 19- Il n'est pas acceptable que la bibliothèque soit fermée en dehors des périodes d'enseignement ou en l'absence de la documentaliste. Une nouvelle organisation permettant l'accès des détenus tous les jours de la semaine à la bibliothèque doit être mise en place (cf. § 8-5).
- 20- Les conditions de transfert des détenus en véhicules ne sont pas satisfaisantes car elles comportent un risque pour la sécurité des personnes. Il serait souhaitable que l'administration se préoccupe rapidement de procéder au changement des véhicules (cf. § 9).